



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03U23

Rendu exécutoire



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Décembre 2025

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2 juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 15 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03U23

Rendu exécutoire



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Décembre 2025

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2 juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 15 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, qui menace la diversité du vivant. La perte de la biodiversité est un des deux enjeux environnementaux majeurs du 21ème siècle, avec les changements climatiques.

La préservation de la biodiversité est un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II. Il s'agit d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et leurs habitats.

La protection de la nature est principalement mise en œuvre au travers d'inventaires du patrimoine naturel, mais comporte également des outils réglementaires spécifiques de protection et de gestion des espaces.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant d'outils qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 10 août 2016. Cette loi intègre de nouvelles dispositions, des principes et des sanctions en faveur de la protection du patrimoine naturel.

Concernant les documents d'urbanisme (PLU(i), CC), la loi biodiversité a eu trois effets notables :

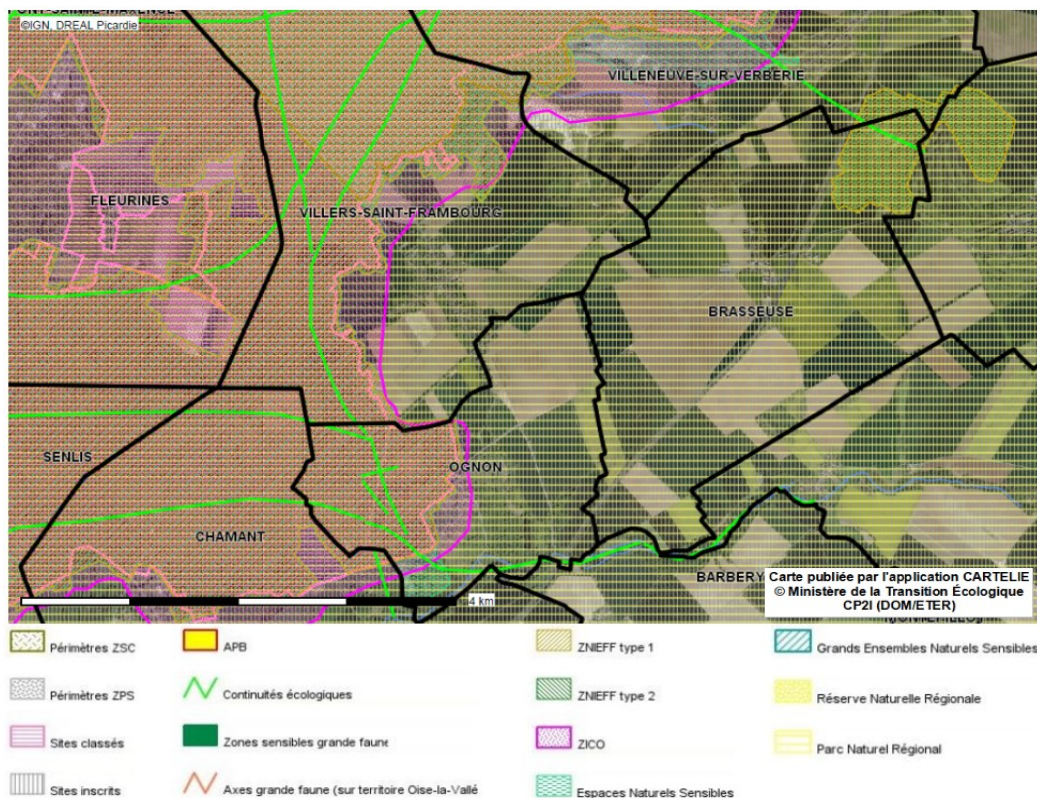
- ✓ Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » ;
- ✓ Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux ;
- ✓ Elle permet la création de servitudes dans les PLUi pour de futurs espaces verts.

Pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent être convaincus que des terrains a priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité écologique des espèces.

Ainsi, la biodiversité ordinaire joue un rôle essentiel pour certaines fonctions écologiques. Il convient de la prendre en compte et de la caractériser sur le territoire.

Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire communal



Cette première synthèse fait état des enjeux environnementaux au sein des limites communales (*périmètre restreint*). Il faut également étendre le périmètre dans un rayon de 10 km autour de la commune (*périmètre élargi*) afin d'appréhender les enjeux environnementaux, leurs interactions et les effets du projet.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés dans un rayon de 10 km à partir de la **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon**.

Les communes concernées sont les suivantes :

LES AGEUX, ANGICOURT, APREMONT, AUGER-SAINT-VINCENT, AUMONT-EN-HALATTE, AVILLY-SAINT-LÉONARD, BARBERY, BARON, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BÉTHISY-SAINT-MARTIN, BÉTHISY-SAINT-PIERRE, BOREST, BRASSEUSE, BRENOUILLE, CHAMANT, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COURTEUIL, CREIL, ERMENONVILLE, FLEURINES, FONTAINE-CHAALIS, FRESNOY-LE-LUAT, GRANDFRESNOY, HOUDANCOURT, LABRUYÈRE, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MOGNEVILLE, MONCEAUX, MONCHY-SAINT-ÉLOI, MONTÉPILLOY, MONT-L'ÉVÊQUE, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, NÉRY, NOGENT-SUR-OISE, PONTARMÉ, PONTPOINT, PONT-SAINTE-MAXENCE, RARAY, RHUIS, RIEUX, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROSOY, RULLY, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINTINES, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-MAXIMIN, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, THIERS-SUR-THÈVES, TRUMILLY, VERBERIE, VERDERONNE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VUILLENEUVE-SUR-VERBERIE, **commune nouvelle de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG – OGNON**, VILLERS-SAINT-PAUL, VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

*Remarque : la version informatique du PAC vous permet à l'aide des hyperliens d'accéder directement au descriptif complet des outils présenter ci-dessous. Lorsqu'un périmètre d'un outil est présent de manière totale ou non sur le territoire communal, celui-ci apparaît en **vert** dans chaque énumération.*

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) des Hauts-de-France - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 06 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

* - [PE03 : Forêts Picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamps](#)

* - [PE06 : Marais de Sacy](#)

* - [PE09 : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et le degré d'état de conservation. L'outil ZNIEFF se distingue par deux types :



- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est largement destiné à éclairer les décisions publiques ou privées et malgré son absence de valeur réglementaire, la ZNIEFF peut constituer dans certains cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

ZNIEFF de type 1 :

- * - [Bois des Côtes, Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut](#)
- * - [Bois du Haut-Montel et de Raray](#)
- * - [Bois de Morrière](#)
- * - [Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise](#)
- * - [Butte de la Garenne et marais de Monchy-Saint-Éloi et Laigneville](#)
- * - [Butte sableuse de Sarron et des Boursaults](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières](#)
- * - [Coteaux de Vaux et de Laversine](#)
- * - [Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Éloi](#)
- * - [Haute Vallée du Ru Sainte-Marie de Glaignes à Auger-Saint-Vincent](#)
- * - [Marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts](#)
- * - [Massif forestier de Chantilly à Ermenonville](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont](#)
- * - [Massif forestier d'Halatte](#)
- * - [Massif forestier du Roi](#)
- * - [Montagne de Longueil et Motte du Moulin](#)
- * - [Mont Cornon](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents](#)
- * - [Vallons de Roberval et de Noël-Saint-Martin](#)

ZNIEFF de type 2 :

- * - [Site d'échanges inter-forestiers \(passage de grands mammifères\) d'Halatte et Chantilly](#)
- * - [Site d'échanges inter-forestiers \(passages de grands mammifères\) de Retz à Ermenonville](#)
- * - [Vallée de l'Automne](#)

Au-delà de ces différents outils d'inventaire, la commune peut identifier des éléments écologiques dits de « biodiversité ordinaire » à préserver, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic écologique complet sur l'ensemble du territoire.

Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau **Natura 2000** a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :



- les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- * - [Forêts Picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps](#)
- * - [Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- * - [Coteaux de l'Oise autour de Creil](#)
- * - [Coteaux de la Vallée de l'Automne](#)
- * - [Marais de Sacy-le-Grand](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne](#)
- * - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville](#)

Réserves Biologiques

Les **Réserves Biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

- * - [Grands Monts](#)

Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)

Les **Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique** (IRPG) sont un chantier national ayant pour but de fournir une connaissance sur les objets et sites géologiques en vue de définir leur intérêt patrimonial.

- * - [Carrières du Lutétien à Courteuil](#)
- * - [Coupe géologique de l'Yprésien au Lutétien à la carrière de Saint-Maximin](#)
- * - [Ensemble dunaire des sables Bartonniens à Ermenonville](#)
- * - [Gisement fossilifère à ambre du Sparnacien de l'ancienne carrière « le Quesnoy » à Chevrières](#)

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



* - Oise – Pays de France ([Créé par décret du 13 janvier 2004 et renouvelé par décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 – site internet : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr>](#))

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les **Réserves Naturelles Régionales (RNR)** sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Les communes comprises dans un rayon de 10 km autour du territoire communal de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon ne sont concernées par aucune RNR.

Sites Classés et Sites Inscrits

Les **Sites Classés** ou **Inscrits** sont des espaces naturels ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (*entretien, restauration, mise en valeur, etc*), ainsi qu'à la préservation de toutes atteintes graves (*destruction, altération, banalisation, etc*).



- En **Site Classé**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L.341-10 du code de l'environnement*), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- En **Site Inscrit**, seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Sites Classés :

- * - [Domaine de Chantilly – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Domaine de Vallière à Mortefontaine – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Façades et toitures du « Vieux Moulin » à Ermenonville – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Forêts d’Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pomeraye et Butte de Saint-Christophe – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Forêt d’Halatte et ses glacis agricoles – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Jardin du « Pavillon Électrique » à Ermenonville – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Parc du château de Valgenceuse à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)

Sites Inscrits :

- * - [Chapelle de Vaux et ses abords à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Château d’Ognon et son parc à Villers-Saint-Frambourg – Ognon – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Château, son parc et ses abords à Roberval et Rhuis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Château Royal et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Château de Vaux et ses abords à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Domaine d’Ermenonville – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Domaine de Mortefontaine – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Église d’Ognon et place de l’Église à Villers-Saint-Frambourg – Ognon – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Façades Sud de la rue de Beauvais à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Hôtel, 14 rue Bellon à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Hôtel Carter et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Hôtel Parseval et ses abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Île de Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Mont Calipet à Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Parc Rouher à Creil – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Place Saint-Pierre à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Places publiques du Parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Plantation routière de l’avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d’autre à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Promenades, remparts et leurs abords à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Rue de la Treille à Senlis – plan parcellaire – arrêté](#)
- * - [Vallée de la Nonette – plan parcellaire – arrêté](#)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.



À une échelle plus large, afin d'intégrer les spécificités des milieux naturels (*présence de grands massifs forestiers*) et de travailler à l'échelle d'un réseau de milieux (*landes, pelouses, etc*), le Conseil Départemental de l'Oise a identifié une autre catégorie d'espaces, dans le cadre de son Schéma Directeur des ENS. Il s'agit des **Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)**.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- * - Abords de l'étang, « les Saintes-Barbes »
- * - Boisement de la la Chapelle Chaalis
- * - Bois du Fossé
- * - Bois de la Grande Mare, « les Petits Bois »
- * - Bois du Haut Montel, Bois Patin
- * - Bois de l'Isle, Forêt de Compiègne
- * - Bois Pierre Mennessier et Coteau du Camp César
- * - Bois Renard et « les Terres Saint-Nicolas » à Aumont-en-Halatte
- * - Bois du Roi (*enclave communale*)
- * - Bois Rond et Bois du Tertre
- * - Bois thermo-calcoicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise
- * - Bois de Vilette et des Boursaults, butte sableuse de Sarron et des Boursaults
- * - Bordure de la Cavée des Vaches, lisière de la Forêt Domaniale d'Halatte, « les Terriers »
- * - Boucle de Pontpoint
- * - « Les Bruyères » à Montlognon
- * - Butte à Aumont-en-Halatte
- * - Butte de la Montagne
- * - « Les Camps Muzières » à Cinqueux
- * - Carrière à Aumont-en-Halatte
- * - Carrière à Villeneuve-sur Verberie
- * - « Les Champs aux Cerfs » à Creil
- * - « **Le Coqueret** » à Ognon
- * - Corridors de Saint-Maximin
- * - Corridor de la Vallée de la Nonette
- * - Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt
- * - Coteaux de Vaux et de Laversines
- * - Coulée verte à Senlis
- * - Coupures vertes à Mogneville
- * - « Le Désert » et « la Mer de Sable » de la Forêt d'Ermenonville
- * - Domaine de la Vallière et de la Ramée

- * - Entrée Sud à Cinqueux
- * - Étang des Quinze Mines et Bois de la Justice à Rivecourt
- * - Extension du Parc de la Brèche
- * - Forêt Domaniale d'Ermenonville
- * - Forêt de la Haute Pommeraie
- * - Gravières et landes de la Basse et Haute Queue
- * - Haute Vallée du Ru Sainte-Marie
- * - « Les Larris » à Béthisy-Saint-Martin
- * - Lisière du Bois de Rieul et de la Forêt d'Halatte
- * - Lisière de forêt à Senlis
- * - Lisières forestières, étangs et marais de Ver-sur-Launette
- * - Lisières des Forêts de Chantilly et Ermenonville
- * - « Le Marais » à Beaurepaire
- * - « Le Marais » à Fontaine-Chaalis
- * - Marais de Sacy
- * - Montagne de Calipet
- * - Montagne de Longueil et « la Motte du Moulin »
- * - Montagne du Moulin et de Berthaut
- * - Mont Alta
- * - Mont Cornon
- * - « La Montignette », « la Gruerie »
- * - Parcelles forestières au Sud de la Forêt d'Ermenonville
- * - « La Pelouse » à Creil
- * - Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Éloi
- * - « La Poterne » à Saint-Maximin
- * - Prairie de Charlemont, « la Roche Pauvre »
- * - Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents
- * - Réserve biologique des Grands Monts
- * - Sablières du Bois de la Joie
- * - Secteur Sud à Borest
- * - Secteur des Trois Poteaux
- * - Sud-Est de la Forêt de Chantilly
- * - Terrain de manœuvres à Avilly-Saint-Léonard
- * - Trame verte et bleue à Angicourt
- * - Vallée et berges de la Nonette
- * - Vallon de Roberval et Noël-Saint-Martin

Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) :

- * - Bois du Roi
- * - Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly
- * - Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps
- * - **Massif forestier d'Halatte**
- * - Pelouses de la Vallée de l'Automne

Arrêtés de Protection du Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection du Biotope (APB) est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (*géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc*). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (*combles des églises, carrières, etc*), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

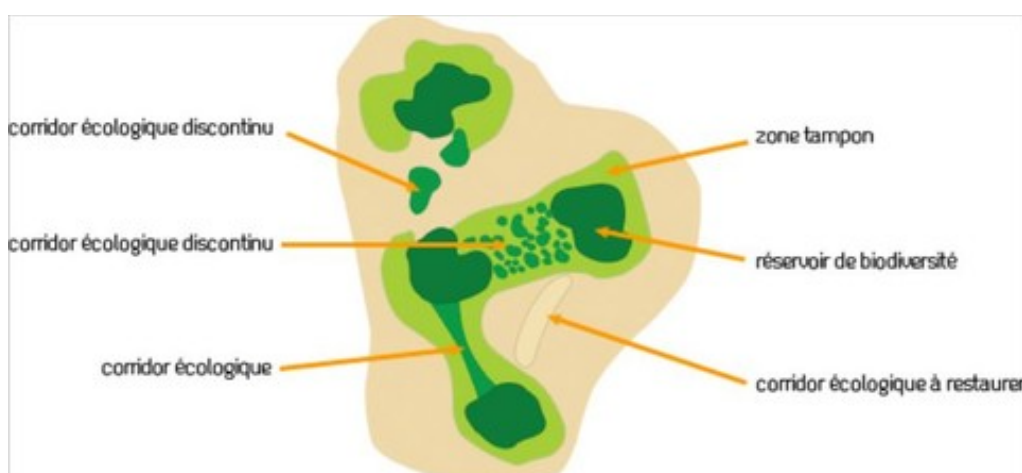
Les communes comprises dans un rayon de 10 km autour du territoire communal de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon ne sont concernées par aucun APB.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se distinguent ainsi de trois types :

- les corridors linéaires (*haies, chemins et bords de chemins, rypisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc*) ;
- les corridors discontinus (*ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc*) ;
- les corridors paysagers (*mosaïque de structures paysagères variées*).



Continuités écologiques DREAL PACA-2016

La question des continuités écologiques devra faire l'objet d'une analyse particulière pour répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui demande que les « plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques[...] ».

L'étude sur les continuités écologiques réalisée à l'échelle de l'ancienne région Picardie, apporte certains éléments d'appréciation. Il faut pour cela superposer la fiche descriptive ([lien ci-dessous](#)) au [cartélie sur les enjeux environnementaux](#) (en pointant la continuité écologique avec l'outil d'information des couches). Ce dernier, apportera différentes informations complémentaires à la fiche descriptive, à savoir : la fonctionnalité, la matrice dominante, la matrice secondaire ainsi que la certitude de la continuité écologique.

- | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| * - Corridor n° 60006 | * - Corridor n° 60261 | * - Corridor n° 60547 |
| * - Corridor n° 60013 | * - Corridor n° 60318 | * - Corridor n° 60560 |
| * - Corridor n° 60022 | * - Corridor n° 60332 | * - Corridor n° 60562 |
| * - Corridor n° 60027 | * - Corridor n° 60404 | * - Corridor n° 60578 |
| * - Corridor n° 60028 | * - Corridor n° 60406 | * - Corridor n° 60587 |
| * - Corridor n° 60033 | * - Corridor n° 60409 | * - Corridor n° 60589 |
| * - Corridor n° 60045 | * - Corridor n° 60415 | * - Corridor n° 60597 |
| * - Corridor n° 60047 | * - Corridor n° 60421 | * - Corridor n° 60600 |
| * - Corridor n° 60050 | * - Corridor n° 60422 | * - Corridor n° 60612 |
| * - Corridor n° 60056 | * - Corridor n° 60447 | * - Corridor n° 60631 |
| * - Corridor n° 60067 | * - Corridor n° 60463 | * - Corridor n° 60667 |
| * - Corridor n° 60068 | * - Corridor n° 60475 | * - Corridor n° 60669 |
| * - Corridor n° 60100 | * - Corridor n° 60505 | * - Corridor n° 60670 |
| * - Corridor n° 60102 | * - Corridor n° 60508 | * - Corridor n° 60680 |
| * - Corridor n° 60138 | * - Corridor n° 60509 | * - Corridor n° 60682 |
| * - Corridor n° 60154 | * - Corridor n° 60525 | * - Corridor n° 60684 |
| * - Corridor n° 60170 | * - Corridor n° 60536 | * - Corridor n° 60695 |
| * - Corridor n° 60175 | * - Corridor n° 60539 | |
| * - Corridor n° 60213 | * - Corridor n° 60541 | |
| * - Corridor n° 60238 | * - Corridor n° 60543 | |
| * - Corridor n° 60241 | * - Corridor n° 60546 | |

Les corridors écologiques pour la grande faune :

- | | | |
|--|--|--|
| * - Corridor faune n° 11 | * - Corridor faune n° 15 | * - Corridor faune n° 20 |
| * - Corridor faune n° 12 | * - Corridor faune n° 17 | * - Corridor faune n° 21 |
| * - Corridor faune n° 13 | * - Corridor faune n° 18 | * - Corridor faune n° 22 |
| * - Corridor faune n° 14 | * - Corridor faune n° 19 | |

Le rapport de présentation devra contenir ces éléments de diagnostic ainsi que les mesures prévues par la municipalité pour protéger les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. De plus, les orientations prises dans le PADD devront être traduites concrètement dans le PLU en particulier au travers de la partie réglementaire (règlements graphiques et écrits) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :

- *identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, etc), afin de définir la Trame Verte et Bleue ;*
- *identifier les obstacles et possibilités de franchissement ;*
- *croiser la Trame Verte et Bleue et les projets d'aménagement du territoire.*

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n° 2016-1058 du 05 août 2016 précisent les conditions de réalisation d'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme.

Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) sont désormais applicables aux procédures engagées après le 08 décembre 2020. Elles sont consultables sur le site Internet [Légifrance](#). L'article 40 ajoute les PLUi, PLU et Cartes Communales à la liste des plans et programmes soumis à une évaluation environnementale.

De fait, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou Carte Communale), que le territoire soit impacté, ou non, par tout ou partie d'un site Natura 2000. Cette dernière sera soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Concernant les procédures annexes (*révision allégée, modification, modification simplifiée, etc*), une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au « cas par cas » au cours duquel la MRAe pourra soumettre, ou non, le document à une EES.

Le PLU de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon devra intégrer une Évaluation Environnementale Stratégique.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de la Transition Écologique](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique, le rapport de présentation du document d'urbanisme (PLU(i), Carte Communale) devra comprendre les éléments précisés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est alors soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le [site Internet de la MRAe des Hauts-de-France](#).

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à une procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Hauts-de-France. Cette information naturaliste se décline à travers le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Le territoire communal de la **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** est concerné par **209** espèces animales, dont **62** espèces protégées (source : application [Clicnat](#) de Picardie Nature), réparties comme suit :

	Total des espèces animales	Espèces protégées
Amphibiens	5	3
Arachnides	1	/
Insectes	84	/
Mammifères	13	1
Oiseaux	100	56
Poissons	2	/
Reptiles	4	2

Le territoire communal est concerné par **494** espèces végétales, dont **7** espèces protégées (source : application [Digitale2](#) du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul).

Ceci n'est pas un inventaire exhaustif, la commune pourra le compléter par un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Vous pouvez retrouver plus d'informations concernant l'ABC sur le [site Internet du Ministère de la Transition Écologique](#).

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc. Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments structurants devront être identifiés lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

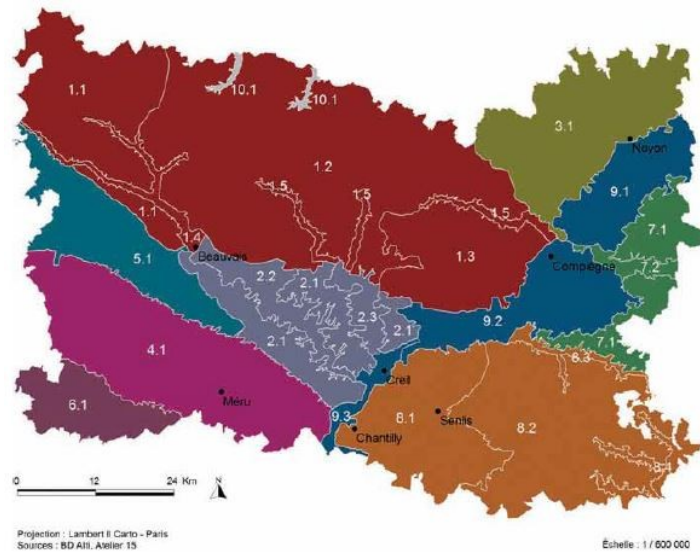
L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages du département, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.





Le territoire communal de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est identifié au sein des entités paysagères du « Valois-Multien » et plus précisément, de la sous-entité paysagère du « Plateau du Valois-Multien forestier ».

La loi de « protection et mise en valeur des paysages » du 08 janvier 1993 précise en particulier, que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, ainsi que la maîtrise de leur évolution.

Le futur document d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). Le PADD doit en particulier, définir les orientations générales des politiques de paysage.

Le règlement peut en outre, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation » (article L.151-19 du code de l'urbanisme).

L'utilisation de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder d'une façon souple et adaptée les éléments du petit patrimoine et du paysage que la commune tient à conserver (lavoir, puits, pigeonnier, place publique, etc). Le fait de désigner dans les documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine et de paysage, donne une portée juridique à la protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.

Le règlement du PLU permet par le biais de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :

- *de localiser, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ;*
- *d'identifier et de localiser des éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haie, alignement, d'arbre, talus, fossé, mare, etc).*

Il permet d'identifier ces éléments à protéger sur le règlement graphique du PLU et de définir, dans le règlement écrit (ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, de plus, les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos, etc). Les prescriptions devront être reprises dans la partie réglementaire et le descriptif des éléments protégés annexé à celle-ci.

Bois et forêts

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par la présence d'une « forêt domaniale » : la Forêt Domaniale d'Halatte, localisée à l'Ouest du territoire communal, sur la partie correspondant à l'ancienne commune de Villers-Saint-Frambourg.

Elle est aussi concernée par la présence d'une « forêt de collectivité » : la Forêt Communale de Chamant, localisée au Sud-Ouest du territoire communal, sur la partie correspondant à l'ancienne commune d'Ognon.

Un Plan Simple de Gestion forestière (PSG) autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au Sud du territoire communal, au sein du « Bois Saint-Jean », sur la partie correspondant à l'ancienne commune d'Ognon.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

*Le document d'urbanisme devra relever l'existence et la superficie des boisements, de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du code forestier précisent également les cas de refus de défrichement. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.*

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, correspondant aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Il est rappelé qu'à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Pour information, le CRPF des Haut-de-France a édité une brochure [« Arbres et haies de Picardie »](#) disponible sur son site Internet. Cette brochure permet une approche intégrée des espaces boisés sectoriels et linéaires.

Les articles du règlement concernant les implantations par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi (« zone tampon » de 30 mètres minimum) adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc) afin

d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc).

Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisées, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du Document d'Objectifs (DOCOB). Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L.4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Zones de présomption de prescription archéologique

Sur l'ensemble du territoire national, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de Région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R.523-4).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par un zonage archéologique.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (*tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc*).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 500 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

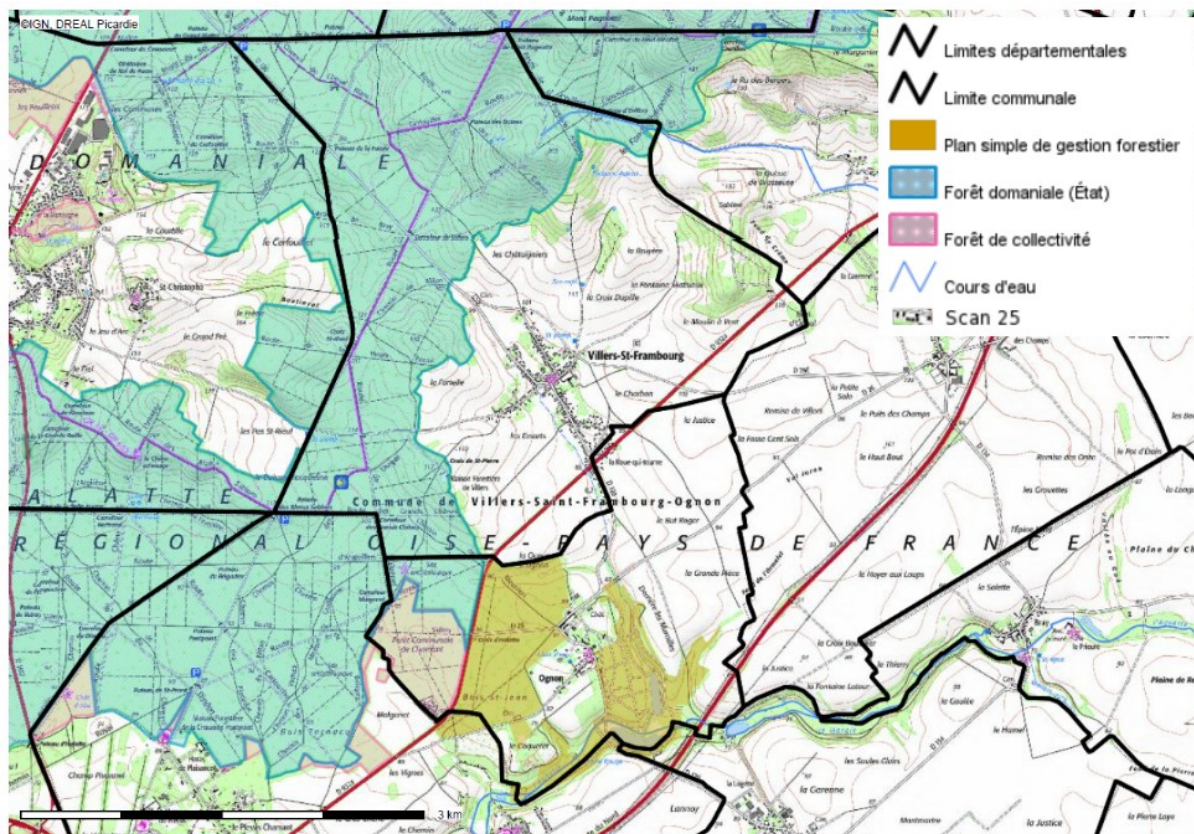
La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est de 712 habitants (données INSEE au 1er janvier 2018). En conséquence, la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (article R.581-2 du code de l'environnement).

Carte complémentaire sur les enjeux environnementaux



Annexe conduite d'un état initial de l'environnement

En vertu de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences des choix du PLU sur l'environnement. Il doit également exposer la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'état initial de l'environnement doit aboutir à la meilleure connaissance possible des valeurs environnementales présentes. Il doit permettre de localiser les espaces naturels, d'en apprécier leurs fonctions et leurs fragilités. Une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques est indispensable pour éclairer la commune sur les choix qu'elle peut faire en matière d'aménagement.

Ce travail est à mener sur l'ensemble du territoire communal sans omettre l'analyse du tissu déjà urbanisé dans la logique dite de « nature en ville » et en prenant en compte les données supra-communales notamment pour l'approche par continuités écologiques.

Le rapport d'étude présentera les informations élémentaires (*groupements végétaux, espèces rares, etc*) qui permettent d'aboutir à la synthèse présentant les valeurs écologiques.

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces ;
- diversité écologique, qui intègre les structures verticales (*nombre de strates*) et horizontales (*complexité de la mosaïque*) ;
- identification des continuités écologiques ;
- rareté des espèces ;
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (*maintien des sols, régulation hydrique, etc*) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- originalité du milieu dans son contexte régional et local ;
- degré d'artificialisation ;
- sensibilité écologique (*fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple*).

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, il est important de préciser les termes environnementaux suivants :

L'environnement physique :

- la géologie (*ou le sous-sol*) ;
- le relief local ;
- le climat local et les gaz à effet de serre ;
- l'hydrologie, l'hydrographie.

L'environnement biologique :

- les zones Natura 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie consacrée à l'étude des incidences Natura 2000*) ;
- les zones bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire régional, national ou international : arrêté de protection du biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc ;
- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité ;
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supra-communale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités ;
- les milieux aquatiques et les zones humides identifiées *a minima*, sur les secteurs destinés à l'urbanisation et selon la méthode décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 et en application de l'arrêté du Conseil d'État en date du 22 février 2017 ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (*habitats, activités, infrastructures, etc*) ;
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (*classification libre, par exemple faible, moyenne, forte, très forte, etc*).

Les ressources naturelles :

- les richesses du sous-sol (*substances exploitables, eaux souterraines, etc*) ;
- les richesses liées au sol (*agriculture et forêt*) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autre, pressions subies ;
- l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'adduction en eau potable ;
- l'assainissement : capacité et capacité résiduelle des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome, etc ;
- les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (*chaufferie bois, valorisation des déchets, etc*), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

- les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles ;
- les paysages et points de vue remarquables ;
- le patrimoine architectural ;
- les vestiges archéologiques ;
- les entrées de villes.

Les pollutions et nuisances (*air, bruit, déchets, etc*) :

- les sites et sols pollués ;
- les sources de pollutions ou de nuisances ;
- la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population ;
- les déchets (*production, traitement, valorisation, les décharges, etc*).

Les risques :

- les risques naturels : inondations, risques sismiques, retrait-gonflement des sols argileux ;
- les risques technologiques : ICPE existantes, canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que leurs périmètres de danger.

La vie quotidienne et l'environnement :

- la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollutions ;
- l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels ;
- les déplacements : modes de déplacements dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

La participation du public :

- l'information, la formation, l'éducation, la concertation organisée sur les choix et les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- le rôle dévolu aux associations ;
- la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (*étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine, etc*) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.

(Fiche mise à jour le 13 juin 2022 - © DDT de l'Oise)



MASSIF FORESTIER D'HALATTE (Identifiant national : 220005064)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VAL102)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220005064, MASSIF FORESTIER D'HALATTE.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 24P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005064.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 623464°-2478096°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	7
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	8
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	23
9. SOURCES	24

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Verneuil-en-Halatte (INSEE : 60670)
- Commune : Villeneuve-sur-Verberie (INSEE : 60680)
- Commune : Ognon (INSEE : 60475)
- Commune : Chamant (INSEE : 60138)
- Commune : Aumont-en-Halatte (INSEE : 60028)
- Commune : Fleurines (INSEE : 60238)
- Commune : Gouvieux (INSEE : 60282)
- Commune : Chantilly (INSEE : 60141)
- Commune : Vineuil-Saint-Firmin (INSEE : 60695)
- Commune : Senlis (INSEE : 60612)
- Commune : Apremont (INSEE : 60022)
- Commune : Pontpoint (INSEE : 60508)
- Commune : Pont-Sainte-Maxence (INSEE : 60509)
- Commune : Saint-Maximin (INSEE : 60589)
- Commune : Courteuil (INSEE : 60170)
- Commune : Beaurepaire (INSEE : 60056)
- Commune : Roberval (INSEE : 60541)
- Commune : Creil (INSEE : 60175)
- Commune : Villers-Saint-Frambourg (INSEE : 60682)

1.2 Superficie

7950,77 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 221

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois.

Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.

La structure géologique de la forêt reprend, en effet, l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, du haut des buttes au bas des versants de la vallée de l'Oise :

- les meulières de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen ;

- les sables et les grès de fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée de l'Oise.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du Lonicero-Carpinenion, pour une bonne part) dominent les peuplements, traités en majorité en futaies.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources sont disposées en auréoles le long des buttes résiduelles. Elles alimentent des petits cours d'eau (ru de Verneuil-en-Halatte) ou, tout au moins, des mares et des micro-zones humides (suintements à Grande Prêle de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris, Carici remotae-Fraxinetum excelsioris). Certaines de ces sources sur substrat sableux permettent la présence d'aunaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à *Hordelymus europaeus*, et la hêtraie thermocalcicole du Cephalanthero-Fagion (type subatlantique méridional), mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du Quercion pubescentis.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae) et des ourlets thermophiles (Geranion sanguinei) sur calcaires et sables calcaires, entre autres au-dessus de Verneuil-en-Halatte et de Pont-Sainte-Maxence (butte du Calipet).

Sur les sables subsistent ponctuellement, en forêt de la Haute-Pommeraiie notamment, des fragments de landes à Callune, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes de vent des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs, notamment de hêtraies du nord de la forêt. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...), des graminées sociales (Calamagrostis epigejos), et des ronces...

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver, par exemple vers Verneuil-en-Halatte.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à Tilia cordata) ;
- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ;
- les groupements sur sables (notamment le Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae) ;
- les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae ;
- les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Tous ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

INTERET DES ESPECES

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- l'exceptionnelle Osmonde royale (*Osmunda regalis**) ;
- l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum**) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le très rare Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*) ;
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) et l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ;
- la Belladone (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ;
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*) et la Filipendule à six pétales (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ;
- l'Épiaire d'Allemagne (*Stachys germanica*) ;
- la très rare Mélisque penchée (*Melica nutans*) ;
- la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
- le Maïanthème à deux feuilles (*Maïanthemum bifolium*) ;
- la Laïche des sables (*Carex arenaria*) et la minuscule Mousse fleurie (*Crassula tillea*), sur les sables nus ;
- la Laïche maigre (*Carex strigosa*) et la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*) ;
- le très rare Corydale solide (*Corydalis solida*) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune nicheuse :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Ces trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Le rare Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) fréquente certaines vieilles futaies.

Pour la mammalofaune :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord ;

- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Ces trois espèces de chauves-souris, notées en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La rare Martre des pins (*Martes martes*) est également présente.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont conséquentes.

Pour la batrachofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles ainsi que les groupements pionniers sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées des broussailles envahissantes seraient nécessaires, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial.

De même, il serait souhaitable d'éviter le boisement systématique des lisières et des trouées.

Egalement, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique passe par la présence de nombreux feuillus d'âge avancé (au moins 150 à 200 ans) ou sénescents : de nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent aujourd'hui que dans les grandes forêts domaniales du nord de la France, à la faveur de vastes peuplements âgés de chênes et de hêtres.

La préservation de la quiétude hivernale des populations de chauves-souris dans certains sites souterrains serait souhaitable, avec la pose de fortes grilles à l'entrée, empêchant les intrusions humaines (nombreuses actuellement) mais permettant les allées et venues des chiroptères.

Enfin, la libre circulation des grands animaux entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Ermenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte
- Plateau
- Versant de faible pente

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre du site intègre les milieux les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune.

Autant que possible, les cultures et les zones urbanisées ont été évitées, hormis un liseré étroit faisant office de zone-tampon.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Odonates	- Amphibiens	- Phanérogames
- Autre Faunes	- Lépidoptères	- Mammifères	- Ptéridophytes
- Bryophytes		- Oiseaux	
- Lichens			
- Poissons			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Orthoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			1	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			10	
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>			5	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.41 <i>Carrières</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			70	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> <i>Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			
	121	<i>Triturus alpestris</i> <i>(Laurenti, 1768)</i>	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			
Lépidoptères	249759	<i>Catocala sponsa</i> <i>(Linnaeus, 1767)</i>	<i>Fiancée (La)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				
	53942	<i>Clossiana dia</i> <i>(Linnaeus, 1767)</i>	<i>Petite Violette (La), Nacré violet (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				
	53312	<i>Heteropterus morpheus</i> <i>(Pallas, 1771)</i>	<i>Miroir (Le), Stéropé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : LEVEQUE A.				
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60658	<i>Martes martes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Martre des pins, Martre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Muscardin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> <i>(E. Geoffroy, 1806)</i>	<i>Murin à oreilles échanquées, Vespertilion à oreilles échanquées</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1905
	60418	<i>Myotis myotis</i> <i>(Borkhausen, 1797)</i>	<i>Grand Murin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1905
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1905
Oiseaux	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L	Faible			1989
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche noir</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	<i>Torcol fourmilier</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : ROUGE A.				
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
Phanérogames	80911	<i>Aira praecox</i> L., 1753	<i>Canche printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	<i>Anémone fausse-renoncule</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	85152	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	<i>Belladone, Bouton-noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	87915	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	<i>Cardamine flexueuse, Cardamine des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	87933	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	<i>Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	<i>Laïche aiguë, Laïche grêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	88349	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	<i>Laïche des sables, Salsepareille des pauvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	88489	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	<i>Laïche étoilée, Laïche-hérissou</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88893	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	Laïche à épis grêles, Laïche maigre	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	88942	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	92580	<i>Corydalis bulbosa</i> sensu A.B.Mowat non (L.) DC.	Corydale bulbeuse, Fumeterre creuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.	Faible			
	98718	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				
	103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	103917	<i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	Isopyre faux Pigamon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				
	107224	<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	107871	<i>Melica nutans</i> L., 1753	Mélique penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibora naine, Famine	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	<i>Jonquille des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	111369	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	<i>Ornithogale des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				
	113407	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	<i>Raiponce en épi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Non_renseigné				
	114612	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	115832	<i>Primula acaulis</i> (L.) Hill, 1765	<i>Primevère acaule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	116416	<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	<i>Pulmonaire à feuilles longues</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	121785	<i>Scirpus setaceus</i> L., 1753	<i>Scirpe sétacé, Isolépis sétacé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	<i>Laiteron des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
	124771	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	<i>Épiaire d'Allemagne, Sauge molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127901	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				
	129007	<i>Veronica spicata</i> L., 1753	Véronique en épi	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POITOU A., comm. pers.				
Ptéridophytes	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				
	111239	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub, 1969	Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOULLET V.				
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : POITOU A.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : FRANÇOIS R.				
	318	<i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758	Grenouille commune	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60176	<i>Crocidura leucodon</i> (Hermann, 1780)	<i>Crocidure leucode</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60015	<i>Erinaceus europæus</i> Linnaeus, 1758	<i>Hérisson d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61675	<i>Lepus capensis auct.</i>	<i>Lièvre d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	<i>Rat des moissons</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	<i>Hermine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Rat musqué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Lapin de garenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	<i>Musaraigne couronnée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	<i>Musaraigne pygmée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	<i>Sanglier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	<i>Taupe d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Renard roux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
Odonates	65401	<i>Cordulegaster boltoni</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastre annelé (Le)</i>	Passage, migration	Bibliographie : LEVEQUE A.				1905
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard colvert</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit farlouse</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit des arbres</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Passage, migration	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				1905
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4367	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	Mésange noire	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laïche à épis pendants, Laïche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94959	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	<i>Digitale pourpre, Gantelée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	116847	<i>Quercus x streimeri</i> Heuff. ex Freyn, 1878	<i>Chêne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)				
	126628	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	<i>Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
Oiseaux	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

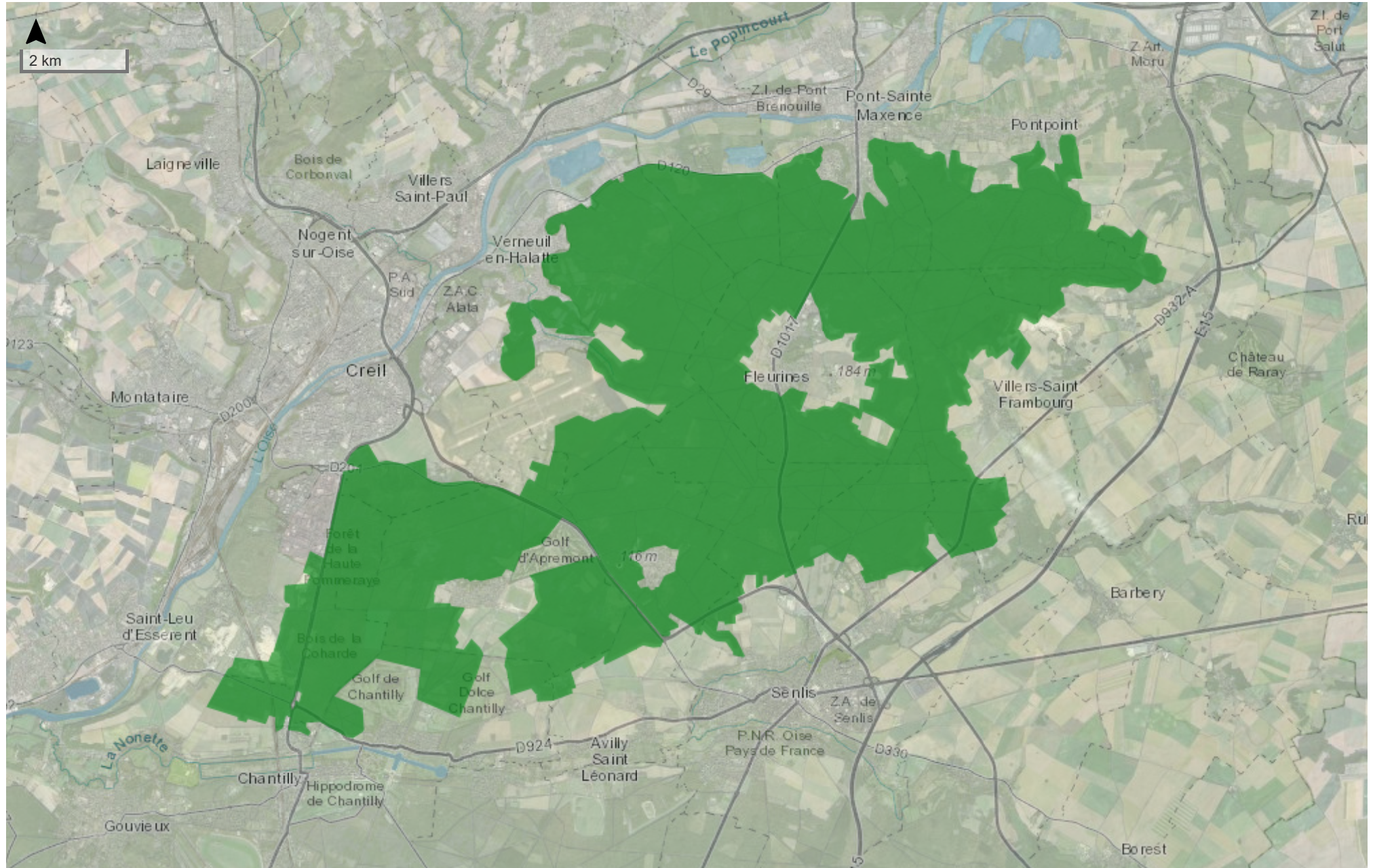
Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)
4330 <i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)		Passage, migration	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE
60313 <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
60400 <i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
60408 <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
60418 <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)
92580 <i>Corydalis bulbosa sensu A.B.Mowat non (L.) DC.</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur POITOU A., comm. pers.

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L	1996	Synthèse des observations ornithologiques de 1989 en Picardie. L'Avocette, 20 (3-4) : 35-59.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE	1994	Synthèse des inventaires chiroptérologiques du département de l'Oise (Picardie). Ministère de l'Environnement. Doc. non pag.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.
	GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	LEVEQUE A.	1997	Observation de <i>Catacola sponsa</i> , de <i>Argynnis paphia</i> et <i>Clossiana dia</i> dans l'Oise en 1998. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 27.
	LEVEQUE A.	1997	Observation d'un <i>Heteropterus morpheus</i> en lisière de forêt d'Halatte. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 26-27.
	POITOU A.	1988	Excursion du 17 mai 1987 en Forêt d'Halatte (Oise). Bull.Soc. Linn. Nord-Pic. 1988 : 89-96
	ROUGE A.	1990	Actualités ornithologiques. 15 avril -15 juin 1990. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise, n°2 : 1-3.
Informateur	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		
	Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	Non_renseigné	1994	
	POITOU A., comm. pers.		



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, data.gouv.fr

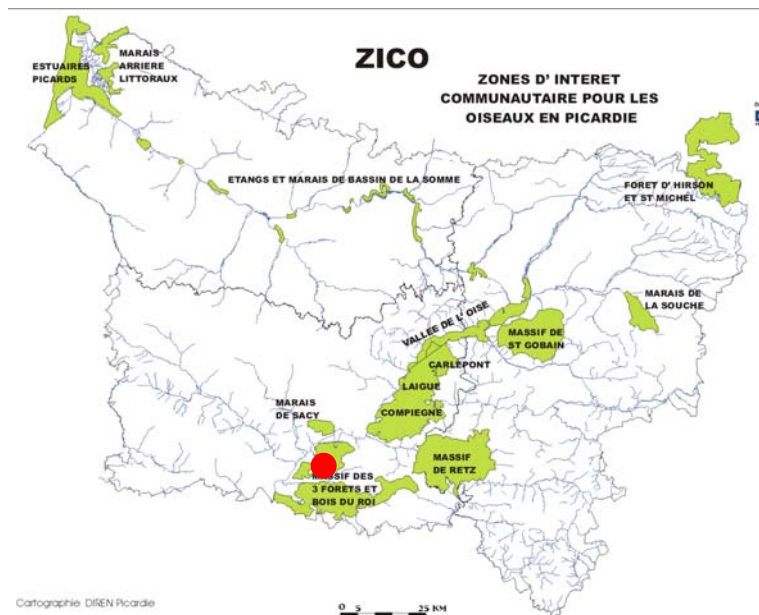
ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Communes (49) :

APREMONT ; AUGER-SAINT-VINCENT ; AUMONT-EN-HALATTE ; AVILLY-SAINT-LEONARD ; BARGNY ; BARON ; BEAUREPAIRE ; BETZ ; BOISSY-FRESNOY ; BORAN-SUR-OISE ; BOREST ; CHAMANT ; CHANTILLY ; LA CHAPELLE-EN-SERVAL ; COURTEUIL ; COYE-LA-FORET ; CREIL ; ERMENONVILLE ; FLEURINES ; FONTAINE-CHAALIS ; FRESNOY-LE-LUAT ; GOUVIEUX ; LAMORLAYE ; LEVIGNEN ; MONTAGNY-SAINTE-FELICITE ; MONT-L'EVEQUE ; MONTLOGNON ; MORTEFONTAINE ; NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ; OGNON ; ORMOY-VILLERS ; ORRY-LA-VILLE ; PEROY-LES-GOMBRIES ; PLAILLY ; PONTARME ; PONTPOINT ; PONT-SAINTE-MAXENCE ; ROBERVAL ; ROSIERES ; ROUVILLE ; SAINT-MAXIMIN ; SENLIS ; THIERS-SUR-THEVE ; VER-SUR-LAUNETTE ; VERNEUIL-EN-HALATTE ; VERSIGNY ; VILLENEUVE-SUR-VERBERIE ; VILLERS-SAINT-FRAMBOURG ; VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Superficie : 32 200 ha

Localisation des ZICO de Picardie



7 613 ha de forêts domaniales

5 970 ha appartenant à l'Institut de France (Chantilly et Chaalis)

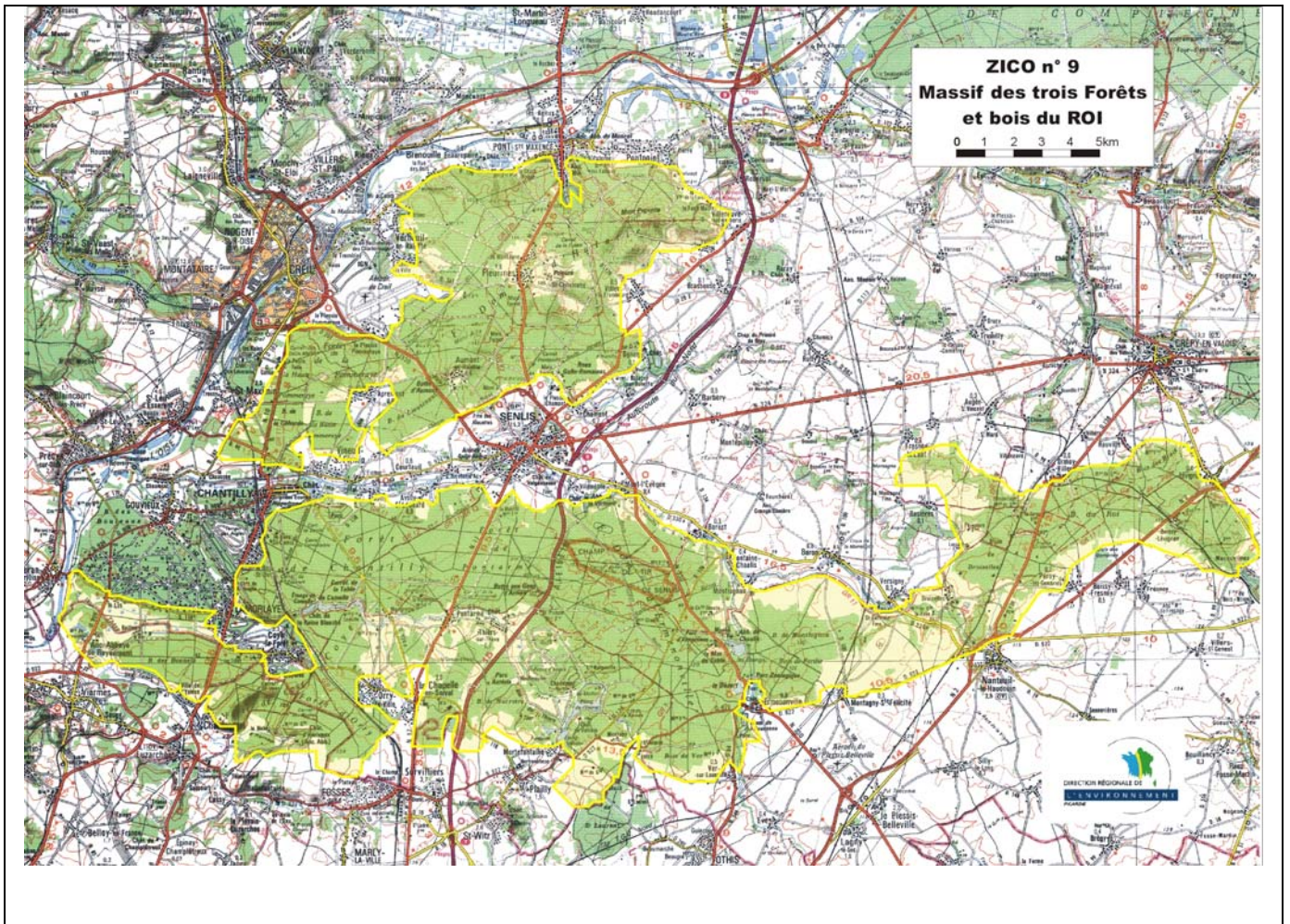
300 ha (environ) de terrains militaires

DESCRIPTION DU SITE

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise. Les chênes, charmes et hêtres dominent les peuplements, traités en futaies pour la plus grande partie. Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et zones humides boisées de petite taille subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au Moyen-Age (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Le massif du Bois du Roi est situé sur une butte résiduelle au cœur du plateau du Valois dans le sud-est de l'Oise. Des plantations de résineux ont été effectuées par place. Les châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables. Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent probablement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse.

Les tempêtes des années 80 et 90 ont mis à mal certains secteurs de la forêt d'Halatte, notamment dans les hêtraies du nord et créer des clairières résultant des chablis.



Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain	X		
Cigogne blanche		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard Saint-Martin	X		X
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Grue cendrée		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		X
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu	X		
Pie-grièche écorcheur	X		



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

L'absence d'entretien des pelouses et landes à bruyères relictuelles entraîne une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et grands mammifères. Il s'ensuit une banalisation biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants, en dehors de la saison de reproduction., permettraient d'enrayer cette dégradation.

Dans le massif boisé, il importe d'assurer la conservation des clairières, des futaies claires où peuvent subsister des petites landes à bruyères ainsi que les vieux arbres sénescents ou morts afin d'optimiser la biodiversité faunistique et floristique inféodée à ce type de milieu.



Forêt d'Halatte

SITE NATURA 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2212005	1.3 Appellation du site Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi
1.4 Date de compilation 31/12/2005	1.5 Date d'actualisation 31/12/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000423875

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,58333°

Latitude : 49,17083°

2.2 Superficie totale

13615 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	89 %
95	Val-d'Oise	11 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
95026	ASNIERES-SUR-OISE
60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60079	BOISSY-FRESNOY
60086	BORAN-SUR-OISE
60087	BOREST
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL
95149	CHAUMONTEL
60172	COYE-LA-FORET
60213	ERMENONVILLE
60241	FONTAINE-CHAALIS



60346	LAMORLAYE
60358	LEVIGNEN
95352	LUZARCHES
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60479	ORMOY-VILLERS
60482	ORRY-LA-VILLE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60494	PLAILLY
60505	PONTARME
60508	PONTPOINT
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60546	ROSIERES
60552	ROUVILLE
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60671	VERSIGNY
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	15	20	males	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	r	3	5	p	P		D			
B	A236	Dryocopus martius	r	10	15	p	P		C	A	C	A
B	A238	Dendrocopos medius	r	45	80	p	P		C	A	C	A
B	A246	Lullula arborea	r	0	2	p	P		D			
B	A338	Lanius collurio	r	0	1	p	P		D			
B	A022	Ixobrychus minutus	r		1	p	P		D			
B	A031	Ciconia ciconia	c	0	20	i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	5	10	p	P		C	B	C	B



B	A082	Circus cyaneus	w	2	2	i	P		D			
B	A082	Circus cyaneus	r	1	1	p	P		D			
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	1	i	P		D			
B	A127	Grus grus	c	0	60	i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Streptopelia turtur	25	50	p	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N17 : Forêts de résineux	25 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Vulnérabilité

: L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

4.2 Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	80 %
32	Site classé selon la loi de 1930	70 %
80	Parc naturel régional	70 %
21	Forêt domaniale	30 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	30 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF pour la forêt domaniale et forêt de l'Institut de France, conservatoire des sites naturels de Picardie,...

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200380

1.3 Appellation du site

Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

09/09/2016

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 28/11/2019
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/11/2022

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046658378>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,63778°

Latitude : 49,28056°

2.2 Superficie totale

3247,87 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60047	BARON
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL
60172	COYE-LA-FORET
60238	FLEURINES
60241	FONTAINE-CHAALIS
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60482	ORRY-LA-VILLE
60494	PLAILLY
60505	PONTARME



60508	PONTPOINT
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2330 <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>		3,44 (0,11 %)		G	C	C	B	C
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0,01 (0 %)		G	C	C	B	C
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetalia</i>		0,01 (0 %)		G	C	C	B	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		21,84 (0,67 %)		G	C	C	C	C
4010 <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>		0,66 (0,02 %)		G	C	C	B	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		115,8 (3,57 %)		G	B	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,1 (0 %)		P	C	C	B	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		1,05 (0,03 %)		G	C	C	B	C
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	13,74 (0,42 %)		G	C	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		3,61 (0,11 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		57,01 (1,75 %)		G	B	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		89,15 (2,74 %)		G	B	C	B	B



7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	0,09 (0 %)		G	C	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0,01 (0 %)		G	C	C	C	C
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	0,52 (0,02 %)		G	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	8,91 (0,27 %)		G	C	C	B	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		212,35 (6,53 %)		G	B	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		1238,5 (38,1 %)		G	A	C	B	A
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		6,59 (0,2 %)		G	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site						
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.		
P	1381	Dicranum viride	p	2	2	localities	P	G	C	B	A	C		
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	B	B	B		
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	C	C	C		
I	1014	Vertigo angustior	p	1	1	i	P	G	C	C	C	C		
I	1016	Vertigo moulinsiana	p	1	1	localities	P	G	C	C	C	C		
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	G	C	B	B	B		



I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1149	Cobitis taenia	p	1	7	i	P	P	C	B	B	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	P	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p	3	3	localités	R	G	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Streptopelia turtur	8	20	p	P			X		X	
P		Allium sphaerocephalon			i	P						X
P		Anacamptis morio			i	P						X
P		Anagallis tenella			i	P						X
P		Anemone ranunculoides			i	P						X
P		Carex appropinquata			i	P						X
P		Carex distans			i	P						X



P		Carex flava			i	P							X
P		Carex hostiana			i	P							X
P		Carex humilis			i	P							X
P		Carex lasiocarpa			i	P							X
P		Carex mairei			i	P							X
P		Carex panicea			i	P							X
P		Carex pulicaris			i	P							X
P		Carex reichenbachii			i	P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Carex tomentosa			i	P							X
P		Catabrosa aquatica			i	P							X
P		Cerastium pumilum			i	P							X
P		Ceratocarpus claviculata			i	P							X
P		Corydalis solida			i	P							X
P		Corynephorus canescens			i	P							X
P		Crassula tillaea			i	P							X
P		Cuscuta epithymum			i	P							X
P		Dactylorhiza viridis			i	P							X
P		Doronicum plantagineum			i	P							X
P		Eleocharis acicularis			i	P							X
P		Eleocharis multicaulis			i	P							X
P		Erica cinerea			i	P							X
P		Erica tetralix			i	P							X



P		Filago minima			i	P						X
P		Filipendula vulgaris			i	P						X
P		Genista anglica			i	P						X
P		Genista pilosa			i	P						X
P		Geranium sanguineum			i	P						X
P		Hypericum androsaemum			i	P						X
P		Hypericum elodes			i	P						X
P		Isolepis fluitans			i	P						X
P		Juncus bulbosus			i	P						X
P		Juncus squarrosus			i	P						X
P		Limodorum abortivum			i	P			X			
P		Mibora minima			i	P						X
P		Ophioglossum vulgatum			i	P						X
P		Osmunda regalis			i	P						X
P		Plantago scabra			i	P						X
P		Potamogeton natans			i	P						X
P		Potentilla argentea			i	P						X
P		Potentilla montana			i	P						X
P		Ranunculus circinatus			i	P						X
P		Samolus valerandi			i	P						X
P		Saxifraga granulata			i	P						X
P		Scleranthus perennis			i	P						X
P		Scorzonera humilis			i	P						X



P		Silaum silaus			i	P							X
P		Spergula morisonii			i	P							X
P		Spergularia rubra			i	P							X
P		Teesdalia nudicaulis			i	P							X
P		Teucrium botrys			i	P							X
P		Teucrium montanum			i	P							X
P		Thalictrum flavum			i	P							X
P		Valeriana dioica			i	P							X
P		Veronica spicata			i	P							X
P		Veronica verna			i	P							X
P		Viola canina			i	P							X
P		Thalictrum minus subsp. minus			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	59 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	18 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Vulnérabilité

: L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

4.2 Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

* floristiques : 19 espèces protégées, environ 45 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;



- * entomologique : nombreux insectes menacés, dont une importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit a l'annexe II ;
- * mammalogique : présence d'une population de cervidés, de petits carnivores et de chauves-souris dont le Petit rhinolophe et le Murin de Bechstein inscrits a l'annexe II ... ;
- * herpétologique : avec 3 sites de reproduction du Triton creté ;
- * malacologique avec la présence des 2 Vertigos de l'annexe II.

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux a bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes a Junipéraies, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des repercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.01	Fauche intensive ou intensification		B
H	A04.01	Pâturage intensif		B
H	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		B
H	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		B
L	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	A02.01	Intensification agricole		B
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		B
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		B
M	B02.03	Elimination du sous-bois		B
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		B
M	D01.02	Routes, autoroutes		B
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		B
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		B
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	H06.02	Pollution lumineuse		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	I02	Espèces autochtones problématiques		B
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		B



M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		B
M	M01.02	Sécheresses et diminution des précipitations		B
M	M02.01	Perte et altération d'habitat		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	6 %
Collectivité territoriale	2 %
Domaine privé de l'état	70 %
Autre	22 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	100 %
32	Site classé selon la loi de 1930	98,4 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	69,6 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	8,4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Mont Calipet	*	51%
31	Vallée de la Nonette	-	100%
32	Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie	*	39%



32	Domaine de Valliere	*	4%
32	Domaine de Chantilly	*	1%
32	Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles	*	54%
80	Oise-Pays de France	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office National des Forêts

Adresse : 15, avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Adresse : Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux B.P 6 60560
Orry-la-Ville

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

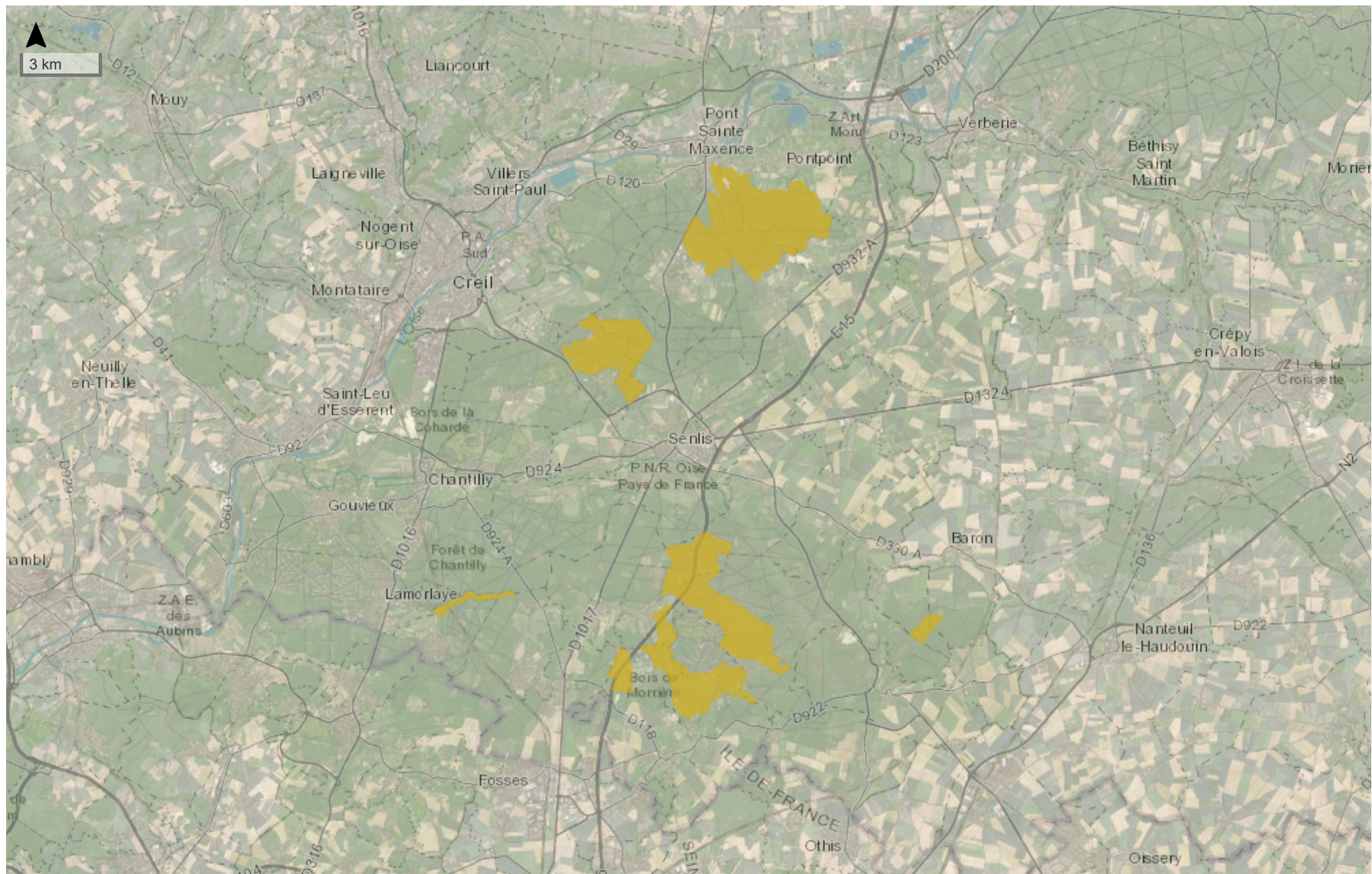
Oui Nom : DOCOB
Lien :

<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, data.gouv.fr

PARC NATUREL REGIONAL

Fait à Paris, le 30 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
P. RAULIN

Arrêté du 9 janvier 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'Etat dans les spécialités : aménagement et infrastructures terrestres, aménagement et infrastructures fluviales, maritimes et portuaires, phares et balises et sécurité maritime (femmes et hommes)

NOR : EQUIP0301849A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 9 janvier 2004, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes) dans les spécialités :

- aménagement et infrastructures terrestres ;
- aménagement et infrastructures fluviales, maritimes et portuaires ;
- phares et balises et sécurité maritime.

La clôture des inscriptions est fixée au 6 février 2004, terme de rigueur.

La date des épreuves écrites est fixée aux 16 et 17 mars 2004. Le nombre de places offertes fera l'objet d'un arrêté interministériel, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Nota. - 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les candidats n'habitant pas Paris : auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ;

b) Pour les candidats résidant à Paris uniquement :

- auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;
- soit par visite (accueil du lundi au jeudi, de 11 heures à 13 heures, et le vendredi, de 11 heures à 13 heures et de 15 h 30 à 16 h 30), soit à l'accueil, Info concours, de la tour Pascal B, 92055 Paris-La Défense Cedex (téléphone de 10 heures à 15 heures, du lundi au vendredi, au 01-40-81-75-00), au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, bureau du recrutement, DPSM/TE 2, 92055 Paris-La Défense Cedex.

2. Conformément aux instructions figurant dans la notice correspondant au concours demandé, les dossiers d'inscription sont obtenus exclusivement :

- soit par téléchargement :
 - sur internet, à l'adresse : www.equipement.fr/recrutement ;
 - sur l'intranet du METL, à l'adresse : intra.dps.i2/dossierconcours ;

- soit par courrier ou visite auprès des services cités ci-dessus (en 1 a et 1 b).

(Toute demande de dossier d'inscription doit être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et correctement affranchie. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé au candidat. Le tarif est actuellement de 1,75 €.)

3. Pour tous les candidats, les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires spécifiquement établis pour chaque concours par le bureau du recrutement, de la formation et des écoles (TE 2) de la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Conformément aux instructions figurant dans la notice correspondant au concours demandé, chaque dossier accompagné des pièces et du nombre d'enveloppes requis devra être :

- soit déposé à la DDE adéquate (ou DREIF) au plus tard le vendredi 6 février 2004, à 16 h 30 ;
- soit confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition adressée exclusivement à la DDE adéquate (ou DREIF) puisse être oblitérée au vendredi 6 février 2004 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Arrêté du 9 janvier 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours pour l'accès au corps d'assistants ou d'assistantes d'administration de l'aviation civile au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile et Météo-France (femmes et hommes)

NOR : EQUA0301859A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 9 janvier 2004, est autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'assistants ou d'assistantes d'administration de l'aviation civile au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile et Météo-France (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes à ce concours sera diffusé par un arrêté interministériel.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 février 2004, terme de rigueur.

L'épreuve écrite est fixé au 9 mars 2004.

La composition du jury et la liste des candidat(e)s admis(es) à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Nota. - Ce concours réservé est organisé dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à l'emploi précaire et s'adresse aux agents non titulaires recrutés à titre temporaire, dont le dernier contrat relève de la direction générale de l'aviation civile.

Pour tous renseignements, les candidat(e)s doivent s'adresser à la direction générale de l'aviation civile (service des ressources humaines, bureau du recrutement et de la formation), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-58-09-46-61).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret du 13 janvier 2004 portant classement du parc naturel régional Oise-Pays de France (régions Picardie et Ile-de-France)

NOR : DEVN0310098D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 244-1 à R. 244-16 ;

Vu la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 octobre 2003 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 17 septembre 2003 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des 44 communes du département de l'Oise territorialement concernées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 15 communes du département du Val-d'Oise territorialement concernées ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général de l'Oise en date du 20 janvier 2003 ;

Vu l'accord du conseil général du Val-d'Oise en date du 27 janvier 2003 ;

Vu la délibération du conseil régional de Picardie en date du 23 mai 2003 et celle du conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 juin 2003 approuvant la charte du parc naturel régional Oise-Pays de France et demandant à l'Etat le classement de tout le territoire des 59 communes,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de dix ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional Oise-Pays de France » les territoires des communes de :

Dans le département de l'Oise

Apremont, Aumont, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Beaurépaire, Boran-sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chamant, Chantilly, Courteil, Coye-la-Fôret, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chalais, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mont-l'Evêque, Montagny-Sainte-Félicité, Montepilloy, Montlognon, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villiers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin ;

Et pour partie le territoire des communes de : Baron, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Précý-sur-Oise, Saint-Maximin, Verneuil-en-Halatte.

Dans le département du Val-d'Oise

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches, Seugy, Viarmes, Villiers-le-Sec ;

Et pour partie le territoire des communes de Fosses et Survil-lers.

Art. 2. – La charte du parc naturel régional Oise-Pays de France, approuvée par la région Picardie le 23 mai 2003 et par la région Ile-de-France le 26 juin 2003, est adoptée par le présent décret auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages), dans les préfectures des régions Picardie et Ile-de-France, ainsi qu'aux sièges des régions et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Arrêté du 22 décembre 2003 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public créé dans le domaine de l'action sanitaire et sociale

NOR : SANH0325164A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 22 décembre 2003, l'avenant à la convention constitutive susvisée du groupement d'intérêt public dénommé « Midi-Pyrénées Informatique hospitalière » (MIPIH) est approuvé.

L'avenant et la convention constitutive peuvent être consultés auprès du siège du groupement.

I. – Le GIP MIPIH a pour objet, au bénéfice des établissements qui en sont membres :

L'exercice de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination de l'informatique et des systèmes d'échanges et traitement d'informations des établissements de santé, des établissements sanitaires et sociaux ainsi que les réseaux.

A cet effet, le MIPIH réalisera :

- des prestations d'expertise, d'assistance et de conseil ;
- le développement et l'édition de progiciels dans les domaines de la gestion économique et financière, la gestion des patients hospitalisés et consultants, y compris la facturation, autour d'une infrastructure applicative logicielle structurante dénommée « Noyau » ;
- le développement d'applications de gestion ou d'aide à la gestion au moyen d'infocentres ou permettant les échanges de données ;
- des développements spécifiques facilitant l'intégration des systèmes d'information ;
- la diffusion de logiciels ;
- de la formation ;
- des prestations d'exploitation et d'infogérance.

Il recherchera les partenariats indispensables à la réalisation des missions qui lui seront confiées.

II. – Le GIP MIPIH a son siège 12, rue Michel-Labrousse, à Toulouse, BP 1168, 31036 Toulouse Cedex 1.

Ce siège pourra être transféré en tout autre endroit par avenant à la convention constitutive prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivant son approbation.

III. – Le GIP MIPIH est constitué pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

IV. – Sont membres du GIP MIPIH les établissements suivants :

- Centre hospitalier d'Agen (47) ;
- Centre hospitalier général d'Albi (81) ;
- Syndicat informatique hospitalier de Picardie, à Amiens (80) ;
- Centre hospitalier d'Angoulême (16) ;
- Centre hospitalier d'Arles (13) ;
- Hôpital Le Montaigu, à Astugue (65) ;
- Centre hospitalier d'Auch (32) ;
- Centre hospitalier du Gers, à Auch (32) ;
- Maison de retraite Marius Prudhom, à Auterive (31) ;
- Centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre (65) ;
- Hôpitaux de Luchon, à Bagnères-de-Luchon (31) ;
- Centre hospitalier Samuel Pozzi, à Bergerac (24) ;
- Centre hospitalier de Béziers (34) ;
- Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (01) ;
- Centre hospitalier de Cadillac (33) ;
- Centre hospitalier spécialisé de Caen (14) ;
- Institut médico-socio-éducatif de Campan (65) ;
- Maison de retraite Jallier, à Carbone (31) ;
- Centre hospitalier J.-P. Cassabel, à Castelnaudary (11) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet (81) ;
- Hôpital local Le Jardin d'Emilie, à Caussade (82) ;
- Maison de retraite Jeanne Penent, à Cazères (31) ;
- Centre hospitalier de Chambéry (73) ;
- Centre hospitalier de Decazeville (12) ;
- Maison de retraite d'Escatalens (82) ;
- Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège, à Foix (09) ;
- Maison de retraite Saint-Joseph, à Fronton (31) ;
- Hôpital local de Graulhet (81) ;
- Maison de retraite Saint-Jacques, à Grenade-sur-Garonne (31) ;
- Syndicat interhospitalier du Limousin, à Isle (87) ;
- Centre hospitalier de Jonzac (17) ;
- Maison de retraite Les Causeries, à Laguëpie (82) ;
- Centre hospitalier Pasteur, à Langon (33) ;
- Hôpitaux de Lannemezan (65) ;
- Centre hospitalier de Lavaur (81) ;
- Association sociale médicale de Limoux (11) ;
- Hôpital local Saint-Jacques, à Lombez (32) ;
- Centre hospitalier de Lourdes (65) ;

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du parc naturel régional Oise Pays de France (régions Hauts-de-France et Ile-de-France)

NOR : TREL2027024D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu la délibération des conseils régionaux Picardie et Ile-de-France en date du 24 juin 2011 engageant la procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional Oise Pays de France ;

Vu l'avis motivé de l'Etat sur l'opportunité du projet prévu à l'article L. 333-1 du code de l'environnement en date du 3 juillet 2012 ;

Vu l'avis motivé de l'Autorité environnementale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du président du conseil régional Hauts-de-France en date du 30 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 9 mai 2017 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du département de l'Oise en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'accord du département du Val-d'Oise en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil régional Ile-de-France du 21 novembre 2019 approuvant la charte du parc naturel régional Oise Pays de France et déterminant le périmètre proposé au classement ;

Vu la délibération du conseil régional Hauts-de-France du 26 novembre 2019 approuvant la charte du parc naturel régional Oise Pays de France et déterminant le périmètre proposé au classement ;

Vu l'avis du préfet de la région Hauts-de-France en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du préfet de la région Ile-de-France en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 28 janvier 2020 ;

Vu les avis des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional Oise Pays de France » :

1. Dans le département de l'Oise :

- en totalité, les territoires des communes de : Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Beaurepaire, Boran-sur-Oise, Borest, Brasseuse, Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Courteuil, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Gouvieux, Lamorlaye, Montagny-Sainte-Félicité, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villiers-Saint-Frambourg-Ognon, Vineuil-Saint-Firmin ;
- en partie, les territoires des communes de : Creil, Nanteuil-le-Haudouin, Saint-Maximin, Verneuil-en-Halatte.

2. Dans le département du Val-d'Oise :

- en totalité, les territoires des communes de : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Jagny-sous-bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Nointel, Noisy-sur-Oise, Le Plessis-Luzarches, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villiers-Adam, Villiers-le-Sec ;

– en partie, les territoires des communes de : Beaumont-sur-Oise, Fosses, Maffliers, Mours, Surveilliers

Art. 2. – La charte du parc naturel régional Oise Pays de France est adoptée par le présent décret.

Art. 3. – La charte du parc naturel régional pourra être consultée au ministère de la transition écologique (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), aux préfectures des régions Hauts-de-France et Ile-de-France, aux préfectures de département et sous-préfectures concernées, ainsi qu'au siège des régions et de l'organisme de gestion du parc, de même que sur le site internet de cet organisme.

Art. 4. – La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILI

*La secrétaire d'État
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée de la biodiversité,*

BÉRANGÈRE ABBA

SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS

SITE CLASSÉ

Décret du 5 août 1993.

CRITÈRE : pittoresque, historique, scientifique

TYPLOGIE : Grand ensemble paysager

MOTIVATION

DE PROTECTION

Le classement de la forêt d'Halatte constitue une des grandes phases de la protection du Massif des Trois Forêts complétant une succession de mesures progressivement mises en place dans cette région.

Avec les forêts de Chantilly et d'Ermenonville, Halatte forme un ensemble exceptionnel d'environ 25 000 ha relativement préservé aux portes de la région parisienne. Seule une mesure de protection forte permet d'assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et paysager soumis à de fortes pressions périurbaines. Parvenues presque intactes depuis l'époque des grandes chasses royales, ces trois forêts présentent un grand intérêt, tant au plan paysager, que scientifique, historique, récréatif et touristique.

Le périmètre classé est étendu aux clairières et aux marges agricoles dont la préservation est indispensable à une bonne perception du site et à l'équilibre de l'écosystème forestier.

DÉLIMITATION-SUPERFICIE

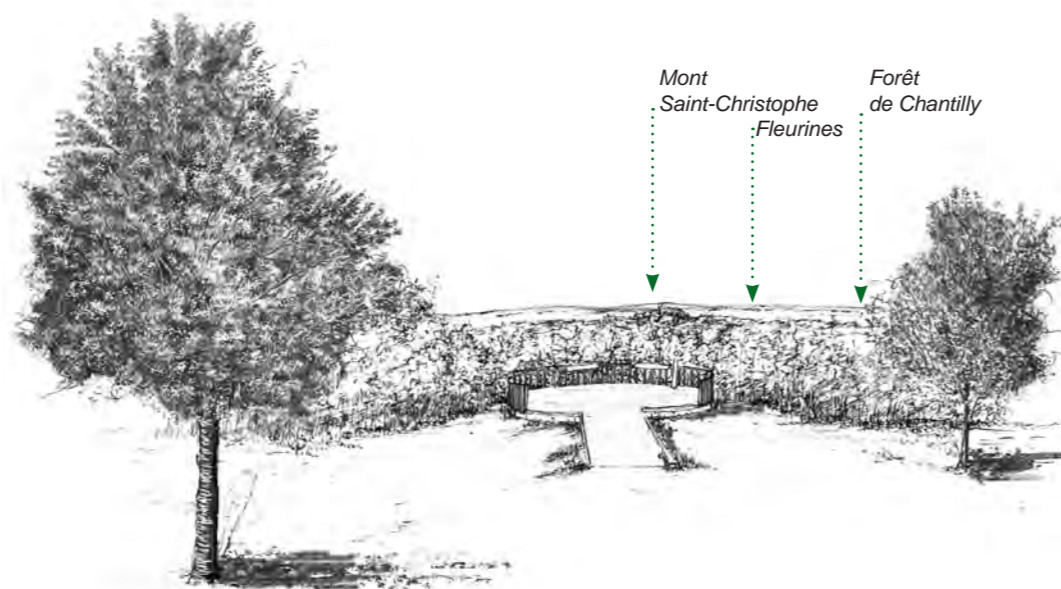
5 908,25 hectares

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

et PRIVÉE.

AUTRES PROTECTIONS :

- . Plusieurs Monuments Historiques et leurs abords.
- . Parc du Château d'Ognon (3 nov. 1943), Mont Calipet (14 mars 1947), Vallée de la Nonette (6 février 1970), sites inscrits.
- . PNR Oise Pays de France



Panorama depuis le mont Pagnotte

6 000 hectares de forêts

La forêt d'Halatte est située au nord du bassin parisien, entre les villes de Senlis, Creil et Pont-Sainte-Maxence. Elle rassemble cinq forêts communales, une forêt départementale, et de nombreux bois privés et constitue un massif forestier d'environ 6000 hectares. Elle recouvre un plateau calcaire d'une centaine de mètres d'altitude de moyenne qui descend progressivement sur le cours de la Nonette, et qui forme un relief abrupt sur le cours de l'Oise. Aucun cours d'eau permanent ne parcourt le territoire de la forêt. Le sol sableux et calcaire draine parfaitement les eaux. Seuls subsistent quelques rus, émanants d'anciennes fontaines, pour la plupart recouvertes par la végétation. Le site s'étend sur 13 communes, mais seuls deux villages-clairières se sont implantés au coeur de la forêt : Aumont-en-Halatte et Fleurines.

Un patrimoine remontant au néolithique

Trois pierres levées (le dolmen de Chancy, et les menhirs des Indrolles) datant de 5000 ans avant notre ère attestent d'une présence humaine dès le néolithique. Un temple gallo-romain est encore visible en forêt domaniale à Ognon. Depuis l'époque de Clovis, la forêt est un terrain de chasse de prédilection des Rois de France à proximité de leurs lieux de villégiature. Etienne Guillemot rappelle que « *Bornée au nord par Pont-Sainte-Maxence, au sud par Senlis, dominant la vallée de l'Oise, rivière profonde et calme, qui la baigne sur toute son étendue nord-ouest, la forêt d'Halatte était bien située pour l'exploitation. Elle fut aussi merveilleusement aménagée pour la chasse aux XVII^e et XVIII^e siècles, et c'est avec raison que Pierre le Grand l'appelait le jardin de la France. Au XIII^e siècle, cette forêt avait donc, à peu de chose près, les limites actuelles. Elle fut toujours royale, mais, de bonne heure, les rois de France en aliénèrent une partie en faveur des nombreux établissements religieux de Senlis et des environs. Des seigneurs laïques et des particuliers en possédèrent aussi quelques portions, moins étendues cependant que celles du clergé. Les rois se réservèrent la région septentrionale et occidentale, plus rapprochée de l'Oise, qui servait à transporter le bois jusqu'à Paris, tandis qu'ils donnèrent à l'évêque et aux communautés religieuses de Senlis le sud de la forêt,*

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





COMMUNES : Apremont, Aumont, Beaufort, Beaurepaire, Chamant, Fleurines, Ognon, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Roberval, Senlis, Verneuil-En-Halatte, Ville-neuve-Sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.

FRÉQUENTATION DU SITE
 . plus de 5 millions de visiteurs par an

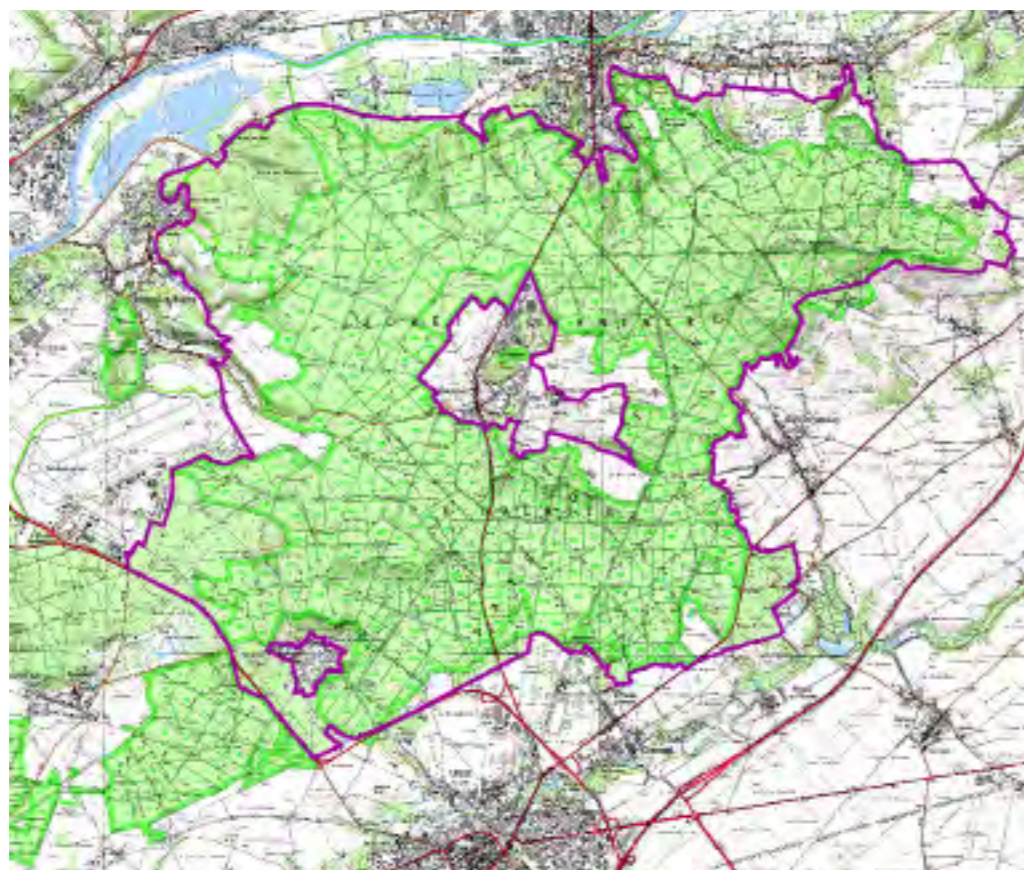
AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
 . Document d'aménagement forestier

SIGNALÉTIQUE :
 . Signalétique ONF

MUTATIONS :
 . Etat : Bon, critères lisibles, avec quelques atteintes
 . Principales mutations :
 - Pressions foncières/ Equipements infrastructures
 Mutations secondaires : pressions urbaines, pressions touristiques/ fréquentation

ENJEUX :
 . Veiller au respect de l'intégrité du site dans toutes les interventions susceptibles d'en modifier l'aspect, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.

POUR EN SAVOIR PLUS :
 . *Découvrons la Forêt d'Halatte*, Plaque PNR Oise Pays de France
 . Léon Fautrat, « La Forêt d'Halatte et sa capitainerie », dans *Comité Archéologique de Senlis, Comptes-rendus et Mémoires*, Senlis, Imprimerie d'Eugène Dufresne, 3^e série, vol. 1, 1887, p. 81-110
 . Étienne Guillemot, *Les forêts de Senlis : Étude sur les régimes des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au Moyen Âge jusqu'à la Révolution*, Paris, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1905, 228 p.



Scan25® © IGN

« éloigné seulement d'une demi-lieue de cette ville ». A partir du XVI^e siècle, les bornes armoriées en pierre, toujours visibles, se multiplient afin de délimiter le territoire des différents propriétaires. Les fontaines à margelles en pierre utilisées pour les chevaux et les chiens de chasse ponctuent la forêt. Quelques monuments naturels ponctuent également le site, avec, outre les menhirs, des arbres remarquables.

Une forêt de hêtres, chênes et tilleuls

L'histoire du site est encore lisible actuellement. La forêt, importante réserve de bois de différentes essences (hêtres, chênes, tilleuls, pins, bouleaux...), est quadrillée par un réseau dense de routes, d'allées, et de chemins forestiers. Dans la moitié nord, la présence des grandes chasses royales a incité à la production de bois d'oeuvre en futaie, principalement du hêtre. Au sud, la production s'oriente vers le taillis, ou le taillis sous futaie de chênes et de tilleuls. L'Office National des Forêts gère les propriétés publiques, orientant à long terme la production vers la futaie, constituée majoritairement de chênes.

Des belvédères

Trois buttes témoins s'alignent sur une diagonale : le mont Alta de 140 m, la butte Saint-Christophe de 185 m située au milieu d'une clairière en plein cœur de la forêt et le mont Pagnotte à 222 m, point culminant du site. Un belvédère réaménagé sur ce dernier site permet d'observer l'ensemble forestier. Depuis les lisières de la forêt s'ouvrent également de magnifiques panoramas.

La forêt est actuellement principalement fréquentée localement. Le GR 12, chemin de Saint Jacques, est le seul sentier balisé de la forêt. Les autres chemins servent essentiellement à la gestion. Ils délimitent les parcelles et ne sont pas ouverts au public. Peu de cartes précises et lisibles sont disponibles et implantés sur place. Améliorer l'orientation des visiteurs pourrait amener davantage de promeneurs métropolitains à parcourir ces lieux fantastiques encore préservés aux portes de la région parisienne.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
 Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris



En haut à droite : les menhirs
 - En bas, à droite : panorama de l'abbaye Saint-Christophe

SITE INSCRIT

Arrêté du 3 nov. 1943.

CRITÈRE : Pittoresque

TYPOLOGIE : Parc et jardin

MOTIVATION DE PROTECTION

Seuls les jardins offrent un réel intérêt. Ils forment « un décor tour à tour curieux et magnifique. On peut distinguer : le long Mail, allée entre deux hautes bordures aboutissant aux Gloriettes, point de départ des degrés conduisant aux jardins bas. (...) On attribue à Le Nôtre, le dessin de la percée au sud du château, permettant la vue du clocher de Villers Saint Frambourg à Senlis, ainsi que celui du miroir d'eau superbe que l'on découvre dans les jardins bas. Les Gloriettes sont deux petits pavillons de pierre, assez trapus, couronnés par un dôme en pierre surmonté d'un lanteron. (...) En continuant notre visite, on aperçoit la longue pièce d'eau avec ses extrémités formant des bords chantournés. Des vases et des statues sont disposés tout autour. (...) C'est incontestablement un des plus beaux parcs de l'Île de France ».

Extrait du Rapport Général du dossier d'inscription

DÉLIMITATION-SUPERFICIE

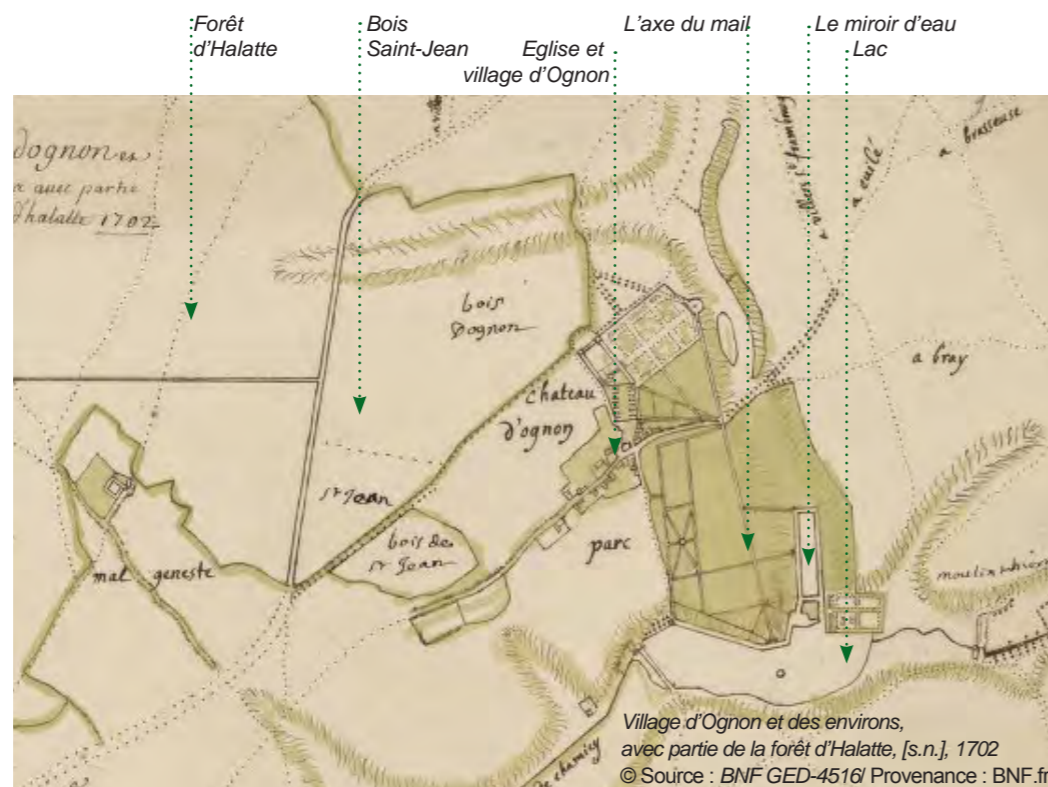
163,75 ha (château et parc, y compris communs, ferme, potager et partie boisée au sud-ouest)

PROPRIÉTÉ PRIVÉE

AUTRES PROTECTIONS :

. PNR Oise Pays de France
. Sites : inclus dans la Vallée de la Nonette, site inscrit, (6 fév. 1970) et en partie dans le site classé de la Forêt d'Halatte (5 août 1993).

. Monument Historique inscrit Parc du château, fabriques anciennes, statuaire et mur d'enceinte (14 déc. 1990)



En lisière de la forêt d'Halatte, en bordure de la rivière l'Aunette qui sert d'exutoire à la pièce d'eau du parc, la seigneurie d'Ognon relevait de celle de Chantilly. Le château d'Ognon est mentionné pour la première fois en 1382. Les rois de France venus chasser en forêt d'Halatte séjournent au château : Louis XII en 1511, François 1^{er} en 1526.

Le château, reconstruit au XIX^e, et sa tour féodale, tous deux endommagés pendant la seconde guerre mondiale, ont été détruits en 1957. La ferme possède encore deux tours du XVII^e siècle. Le parc conserve le témoignage des aménagements paysagers, des fabriques et de la statuaire dus aux campagnes d'embellissement successives.

L'aménagement du parc au XVII^e siècle

Artus de la Fontaine, seigneur d'Ognon à partir de 1540, fut grand maître des cérémonies sous les règnes d'Henri II à Henri III, puis ambassadeur à Constantinople et Vienne. Des revers de fortune de la famille de la Fontaine décidèrent de la vente du domaine au début du XVII^e siècle. A partir de 1610-1620 commencent les travaux d'embellissement du domaine commandés vraisemblablement par le nouveau seigneur d'Ognon, Jean Lescuyer, conseiller d'Etat et doyen de la chambre des comptes.

Un mail relie les parterres du château aux gloriettes. Cette grande allée de 520 m, orientée nord-sud, est plantée de hêtres majestueux. Le mail destiné à la pratique du jeu de Paume, fort prisé au XVII^e siècle, est bordé de petits murs destinés à empêcher la perte de la boule en bois dans les taillis. Plusieurs statues (Apollon, Minerve, Mars) datées du milieu du XVII^e siècle l'accompagnent. Les gloriettes, érigées à l'extrémité sud du parc, se composent de deux édicules carrés, voûtés en arc de cloître, amortissant le mur de soutènement de l'allée. Ils dominent un double niveau de terrasses. Sur l'escalier, les statues des vertus sont attribuées à l'atelier Guillaume Berthelot, qui travaillait en 1623 au Palais du Luxembourg, sous la direction de Salomon de Brosse, né au village voisin de Verneuil-en-Halatte.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





OGNON
145 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
. site privé, ouvert exceptionnellement pour les journées du patrimoine

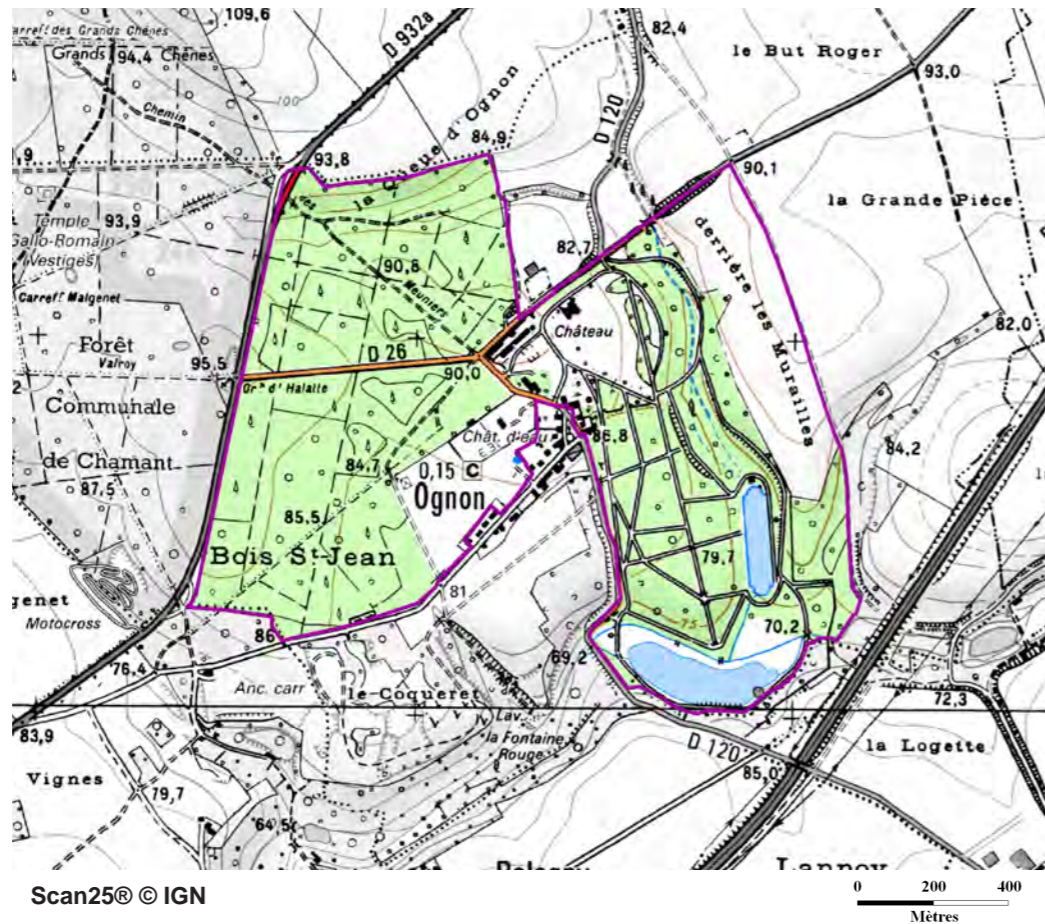
AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
. Trois jardiniers permanents
. Document de gestion : Non

SIGNALÉTIQUE :
. Aucune

MUTATIONS :
. Etat bon, critères lisibles
. Principales mutations :
l'autoroute A1 passe en limite sud du parc, reconstruction d'une belle demeure bourgeoise dans le fond de la propriété
Mutations secondaires :
Dynamiques naturelles

ENJEUX :
. Veiller au bon entretien du parc et de ses constructions qui constituent la partie la plus intéressante du site.
. La mise en place d'une signalétique adaptée pourrait être étudiée.

POUR EN SAVOIR PLUS :
. DRAC, *Documents et dossiers pour l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques*, 1990.
. CHARAGEAT Marguerite, «Le parc d'Ognon et ses statues», Comptes-rendus et mémoires, Comité archéologique de Senlis, 1934-39
. AVELINE Antoine (1691-1743, Cartographe. Graveur), *Veüe du château parc jardins boulingrins canaux et etangs D'Ognon pres Senlis appartenans a Mr Titon, conseiller secrétaire du Roy*, BNF Collection d'Anville



Les transformations entre 1676 et le milieu du XVIII^e siècle

En 1676, le domaine est acquis par Maximilien Titon (1631-v.1711), filleul de Sully, directeur général des Manufactures et magasins d'armes royaux de France. Maximilien Titon et ses descendants qui conservèrent Ognon jusqu'à la révolution, agrandirent et réalisèrent les magnifiques embellissements du parc.

L'hypothèse d'une intervention de Le Nôtre, qui oeuvrait à Chantilly entre 1666 et 1684, a été envisagée sans pouvoir être étayée par des documents. Le dessin actuel du parc fut réalisé entre 1676 et 1723, tout comme l'aménagement du miroir d'eau bordé de tilleuls, accompagné de statues des quatre parties du monde et de vases, et de l'embarcadère (entre 1702 et 1723), du bosquet des quatre saisons, des allées du bois, du carrefour de Diane et de la salle de verdure et des parterres à la française agrémentant la façade orientale du château. Ces parterres seront remplacés au XIX^e siècle par des vallonements puis par de nouveaux parterres (intervention du paysagiste Varé).

Un parc mis en valeur

Au cours du XIX^e siècle, la propriété va connaître de grands déboisements, puis des dommages pendant la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, les maçonneries du miroir d'eau ont été refaites. Le lac, existant au XVII^e siècle, a été restauré (2004). Trois arboretum ont été créés à la place d'anciennes peupleraies. La percée vers Senlis mentionnée dans le rapport d'origine n'existe plus. Certains éléments de sculptures ont été victimes des intempéries ou de vol. Néanmoins, le parc est aujourd'hui bien entretenu et la volonté de préserver les grands tracés et la statuaire est manifeste.

La partie ouest du site inscrit d'origine du château et du parc d'Ognon est désormais inclus dans le site classé de la forêt d'Halatte, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris



En haut, à droite : les gloriettes.
En bas : le mail bordé de Hêtres dans le sous-bois

SITE INSCRIT

Arrêté du 7 août 1944.

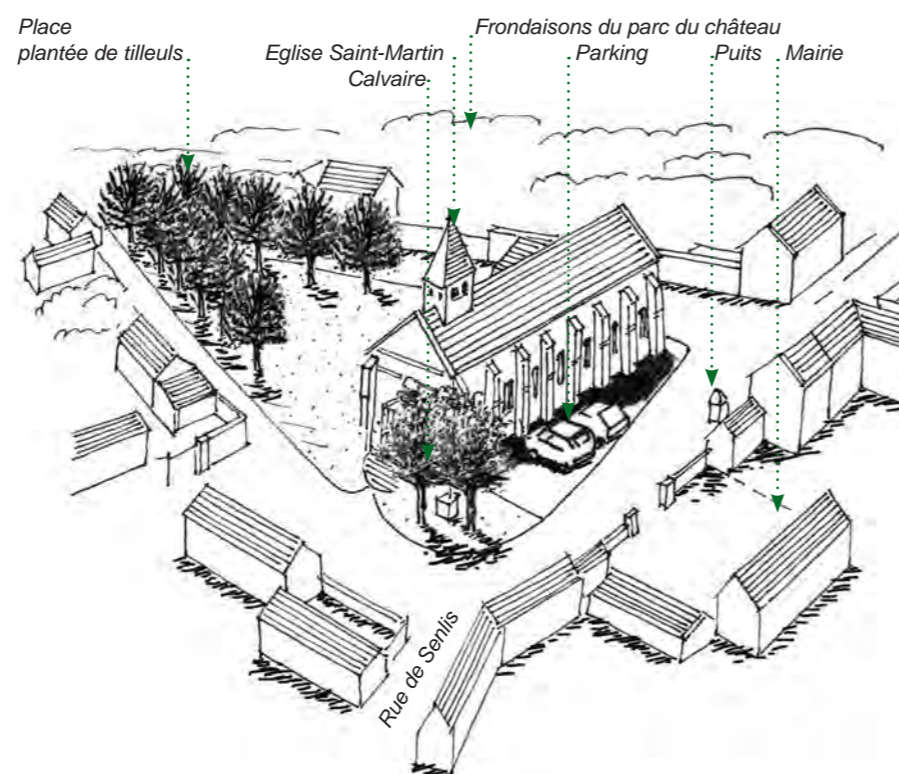
CRITÈRE : Pittoresque
TYPLOGIE :
 Site urbain, bourg, village

MOTIVATION DE PROTECTION
 « Il s'agit d'une place triangulaire plantée de très beaux arbres. Une petite église toute simple est située au milieu de la place. Rien ne dépare encore cet ensemble qui représente, avec des moyens modestes, tous les caractères et l'esprit régional de l'Île de France ». (Extrait du Rapport Général)

DÉLIMITATION-SUPERFICIE
 Place d'environ 0,4 ha délimitée par les propriétés environnantes.

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE (commune d'Ognon).

AUTRES PROTECTIONS :
 . PNR Oise Pays de France
 . Monuments historiques :
 - *Eglise Saint-Martin* inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (20 février 1970).
 - *Parc du château d'Ognon, fabriques anciennes, statuaire et mur d'enceinte* inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (14 décembre 1990).
 . Sites :
 - Inclus dans la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970)
 - A proximité : *Château d'Ognon et son parc*, site inscrit (3 nov. 1943)



Une église médiévale

Le village d'Ognon est implanté à 6 km au nord-est de Senlis, à la lisière de la forêt domaniale d'Halatte. L'église Saint-Martin est située au centre du village. Elle a été édifiée à partir du XIII^e siècle. Le bâtiment est remarquable par l'unité et la simplicité de son architecture.

La façade date de 1639. L'accès à l'église se fait par un porche datant du XVII^e siècle, flanqué de pilastres et surmonté d'un entablement et d'un fronton sculpté. La nef se compose de sept travées relativement étroites. Les voûtes de la nef, sur croisées d'ogives, ont été refaites au XVI^e siècle. A gauche de la nef, deux arcs en plein cintre permettent d'accéder à une chapelle seigneuriale voûtée sur croisée d'ogives. La toiture de l'église est en tuiles plates. Un petit clocher couvert d'ardoises est situé au-dessus de la seconde travée de la nef. La cloche date du 6 juin 1838.

A gauche de l'entrée, trois pierres tombales des Sieurs de La Fontaine sont scellées dans le mur. Artus de la Fontaine seigneur d'Ognon à partir de 1540 fut grand maître des cérémonies sous les règnes de Henri II, François II, Charles IX et Henri III avant d'être nommé ambassadeur à Constantinople, puis à Vienne et d'obtenir la charge de lieutenant général au gouvernement d'Île de France. La terre d'Ognon demeura dans cette famille jusqu'au début du XVII^e siècle. Les frondaisons du parc du château d'Ognon, site inscrit, sont visibles depuis la place.





OGNON
145 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
. Place publique

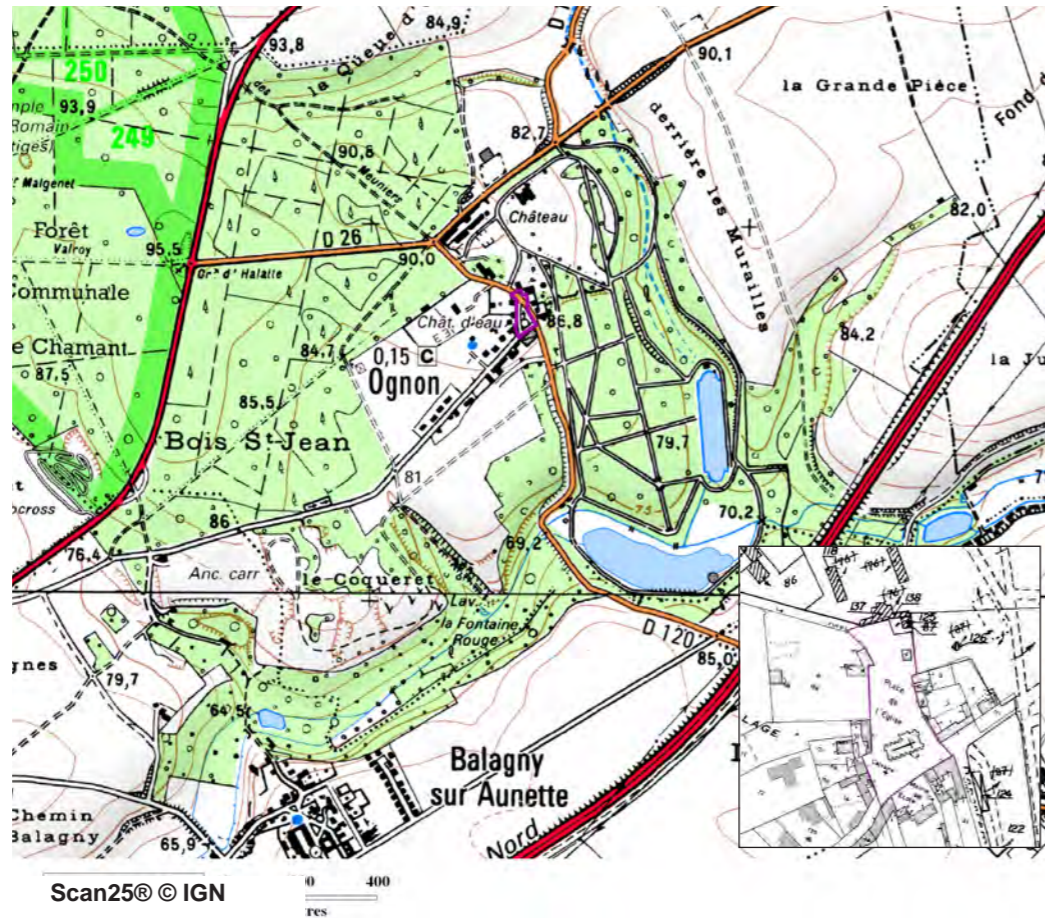
AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
. Document de gestion : non

SIGNALÉTIQUE :
. Aucune

MUTATIONS :
. Etat du site :
Bon, critères lisibles
. Pressions : inexistantes

ENJEUX :
. L'inscription de l'église à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et sa protection au titre des sites sont complémentaires.

POUR EN SAVOIR PLUS :
. Eglises du Valois, cartes postales anciennes - Compiègne, Ed. La Rurale, 1991.
. Sources des informations : dossier du site, Dreal Picardie



Une petite place de village triangulaire

Le cimetière qui entourait l'église a été déplacé en 1875. A l'arrière de l'église, la place triangulaire adopte un vocabulaire rural : elle est simplement engazonnée et plantée de tilleuls. Des places de parkings enherbées et quelques bancs y ont été implantés.

De l'autre côté, face à l'école et la mairie, un parking en enrobé, très fréquenté, a été aménagé au pied de l'église. Un ancien puits public, en pierre, est implanté sur la rue de Senlis. L'accès à l'église se signale par la présence d'un calvaire entouré de trois tilleuls.

L'église, la pelouse et les tilleuls sont entretenus et mis en valeur par la commune. L'église Saint-Martin a bénéficié d'une réfection de toiture en 1988. La place est entourée de vieilles maisons en pierre calcaire qui participent à la qualité du site.



SITE INSCRIT

Arrêté du 6 février 1970.

CRITÈRE : Pittoresque

TYPLOGIE :

Grand ensemble paysager

MOTIVATION DE PROTECTION

Le besoin de mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis s'est clairement manifesté dès 1965. La dispersion des espaces déjà protégés (Domaines de Chantilly, d'Ermenonville et de Mortefontaine, vallées de l'Aunette et de la Launette, Monuments Historiques ...) ne permettait pas d'avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne.

Dans ce contexte, l'inscription permet de délimiter un espace cohérent où pourraient s'appliquer des prescriptions spécifiques et adaptées.

DÉLIMITATION-SUPERFICIE

36 153,32 ha '49 communes), délimité par la voirie, l'Oise et la limite du département

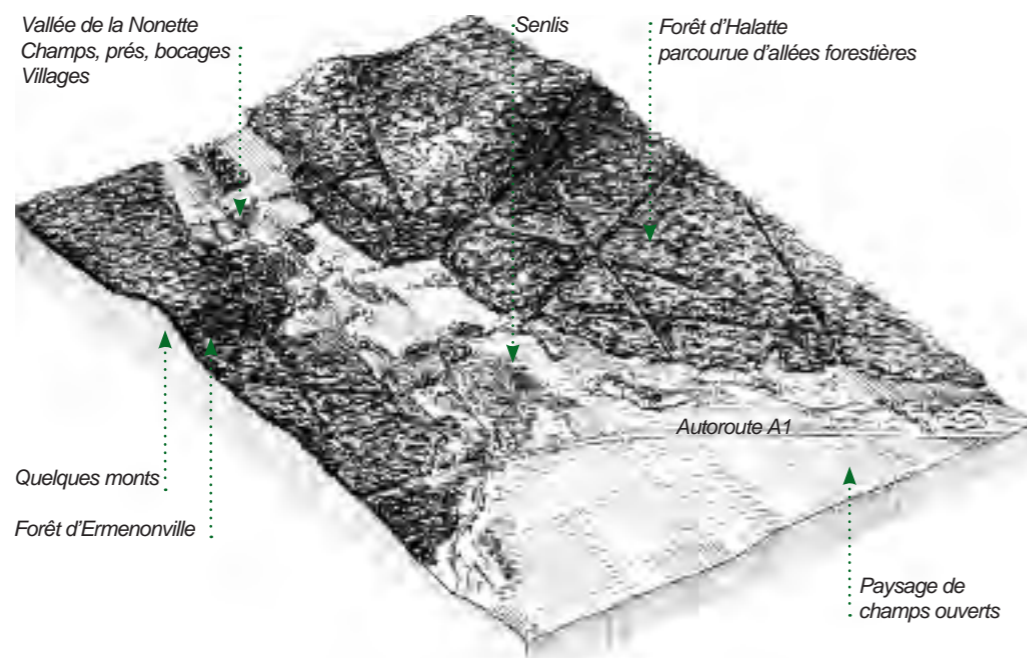
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
et **PRIVÉE.**

AUTRES PROTECTIONS :

. Nombreux *Monuments Historiques* et leurs abords.

. Plusieurs *sites classés et inscrits* dont les sites classés étendus du Domaine de Chantilly, de la Forêt d'Halatte et de la Forêt d'Ermenonville, Pontarmé, Haute-Pomeraie, Clairière et Buttes de Saint-Christophe. Dans le cas du recouvrement de deux protections, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné (Pour la forêt d'Ermenonville, la partie du site inscrit concernée est abrogée dans le décret)

. DANS LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ, LA RÉGLEMENTATION DE LA ZPPAUP DE LA CHAPELLE EN SERVAL S'IMPOSE SUR LE SITE
. PNR Oise Pays de France

*Un site convoité à proximité de la capitale*

Située à proximité de la région parisienne, et desservie par l'autoroute du Nord (A1), la vallée de la Nonette est un site convoité, riche d'un important patrimoine historique et naturel. Elle constitue un poumon vert au nord de la capitale. L'évolution de la région démontre la pertinence de l'analyse qui avait conduit à l'inscription de ce site afin de le soustraire aux pressions de l'urbanisation. Bien qu'ayant subi des transformations, cette partie du Valois conserve toutes les qualités qui ont fait sa renommée. Pour répondre à un besoin croissant de conservation et de valorisation du patrimoine, un ensemble cohérent de mesures de protection s'est progressivement mis en place dans le Massif des Trois Forêts autour de Senlis et Chantilly.

Un patrimoine naturel

La Nonette est une petite rivière qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin. Elle rejoint l'Oise, en passant au pied de Senlis. Les cours d'eau orientés est-ouest ont façonné le relief de la vallée. De petits monts, élevés d'environ 80 mètres, sculptent le paysage boisé. Ils donnent leurs noms à de nombreux lieux et villes : le Mont Alta, la Butte d'Aumont, le pain de sucre, la Motte, Montépilloy, Mont-l'Évêque... Les thalwegs humides accueillent des activités agricoles et quelques villages implantés hors zones inondables. Le site comprend également la grande plaine agricole à l'ouest.

Le massif des trois forêts (Halatte, Chantilly et Ermenonville) forme le principal patrimoine naturel de la vallée de la Nonette. Ces forêts en grande partie domaniales (seule exception, Chantilly propriété de l'institut de France) sont constituées principalement de futaies de chênes et de hêtres avec des résineux sur les zones sableuses. Le massif forestier est parcouru d'allées forestières dont certaines, à Chantilly, ont été aménagées par Le Nôtre. Elles sont ouvertes aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





49 COMMUNES :

Apremont, Aumont, Avilly-Saint-Leonard, Barbery, Baron, Beau-repaire, Boran-sur-Oise, Borest, Bresseuse, Chamant, Chantilly, Courteuil, Coye-La-Forêt, Creil, Ermenonville, Eve, Fleurines, Fontaine-Chalais, Fresnoy-Le-Luat, Gouvieux, La Chapelle-En-Serval, Lagny-Le-Sec, Lamorlaye, Le Plessis-Belleville, Les Agneux, Montagny-Sainte-Felicite, Montepilloy, Montleveque, Montlognon, Mortefontaine, Ognon, Orry-La-Ville, Plailly, Pontarme, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rully, Rhuis, Roberval, Saint-Maximin, Senlis, Thiers-Sur-Theve, Ver-Sur-Launette, Verberie, Vermeuil-En-Halatte, Vineuil-Saint-Firmin, Villeneuve-Sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.

FRÉQUENTATION DU SITE
 . Touristique

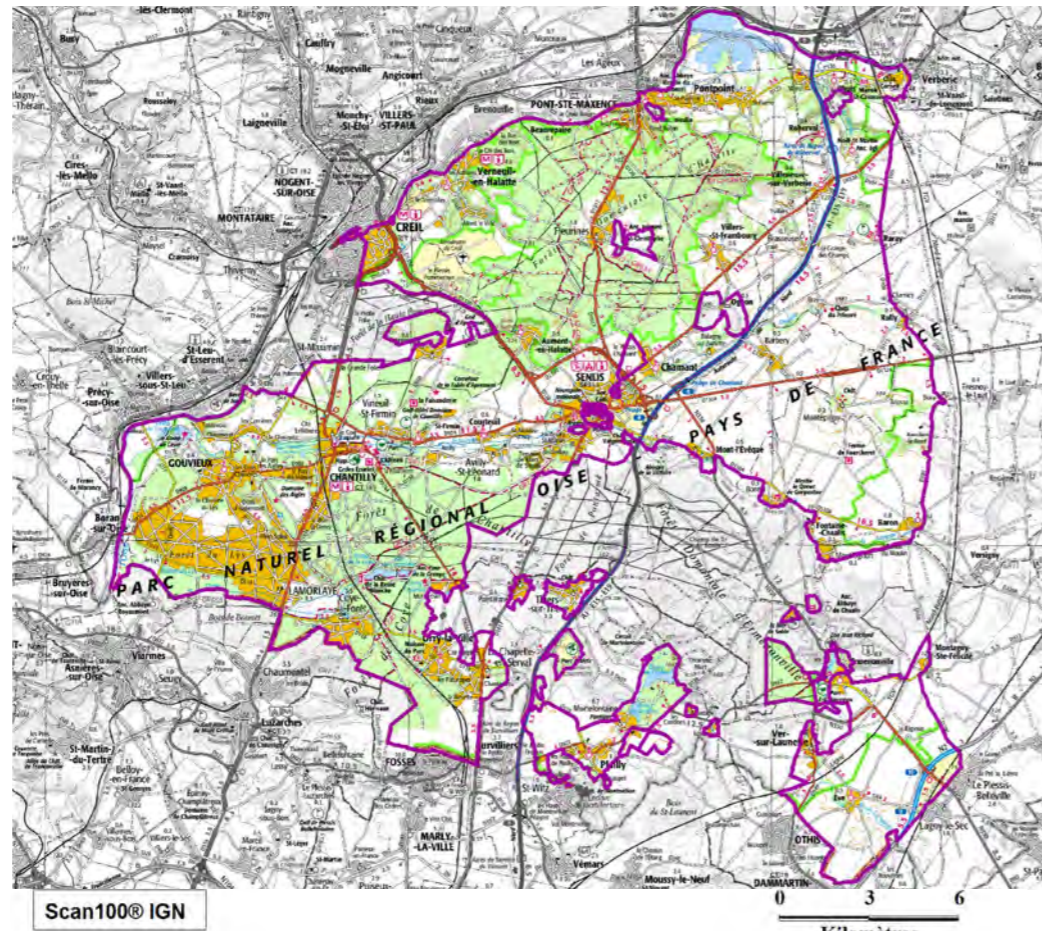
AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
 Programme de gestion thématique

SIGNALÉTIQUE :
 . Aucune

MUTATIONS :
 . Etat du site : dégradé
 . Principales pressions : urbaines et foncières
 Mutations secondaires : Equipements, infrastructures/ Pressions touristiques/ Fréquentation

ENJEUX :
 . Veiller aux aménagements comme la construction de golfs ou l'intégration des nouvelles constructions

POUR EN SAVOIR PLUS :
 . Étienne GUILLEMOT, *Les forêts de Senlis : Étude sur les régimes des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ..., Paris, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, 1905, 228 p.



Dès le premier quart du ^{xx}e siècle, les bois situés en périphérie sont soumis à une pression foncière accrue : le premier golf accompagné d'un lotissement est implanté entre Gouvieux et Lamorlaye en 1925 (lotissement le Lys-Chantilly). Il sera suivi de plusieurs autres aménagements attirant une clientèle aisée à peu de distance de Paris.

Un patrimoine historique et culturel

- Le site comprend quatre secteurs principaux :
- la ville de Senlis et ses abords immédiats qui sont au coeur du site
 - la vallée de la Nonette elle-même, trait d'union entre Senlis et Chantilly
 - la forêt et le site d'Ermenonville, en limite sud-est, sensibles aux pressions urbaines
 - les forêts domaniales

Les grands espaces boisés forment des lieux de prédilection pour la chasse. Attirés par la proximité de la capitale, l'abondance des forêts et cours d'eau, et du gibier, les rois et seigneurs du Royaume de France y établirent leurs villégiatures. Ces grands seigneurs participèrent à l'aménagement du territoire par la construction de châteaux, accompagnés de somptueux parcs et jardins tels celui de Chantilly, créé par Le Nôtre ou celui d'Ermenonville dû au Marquis de Girardin. Les cours d'eau sont déviés pour créer des étangs. De nombreux châteaux et domaines privés sont encore utilisés pour la chasse à cour. Ils participent à l'activité équestre qui domine dans la région.

La vallée accueille des sites prestigieux du patrimoine architectural français : la cité royale de Senlis, le château de Chantilly, l'abbaye de Chaalis, ou l'abbaye royale du Moncel édifiée par Philippe Le Bel. Des prieurés et abbayes moins illustres, des églises romanes et gothiques sont également de précieux témoignages de l'évolution de l'architecture romane et gothique.

La protection vise à délimiter un espace harmonieux, respectueux du riche patrimoine naturel et architectural. La création du Parc naturel régional Oise Pays de France, en janvier 2004, renforce ce dispositif.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
 Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris



En haut à droite : les retenues d'eau
 En bas, à droite : D 330 entre Villemétrie et Mont-Levêque

ESPACE NATUREL SENSIBLE



Surface : 967

Altitude :

Entité paysagère :

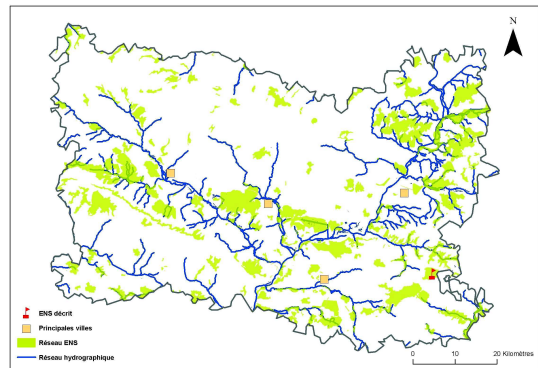
SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

BETZ, CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, EMEVILLE, FEIGNEUX, GONDREVILLE, LEVIGNEN, RUSSY-BEMONT, VAUCIENNES, VAUMOISE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200398, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 04, ZNIEFF I n° 220005037, ZNIEFF II n° 220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

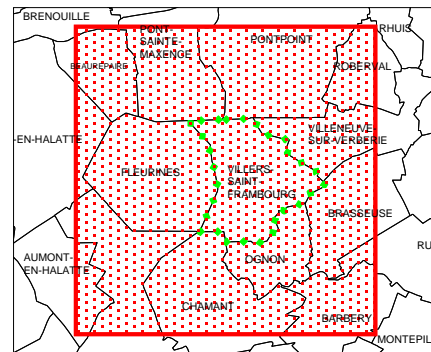
Maitre d'ouvrage choisi

CORRIDORS ECOLOGIQUES

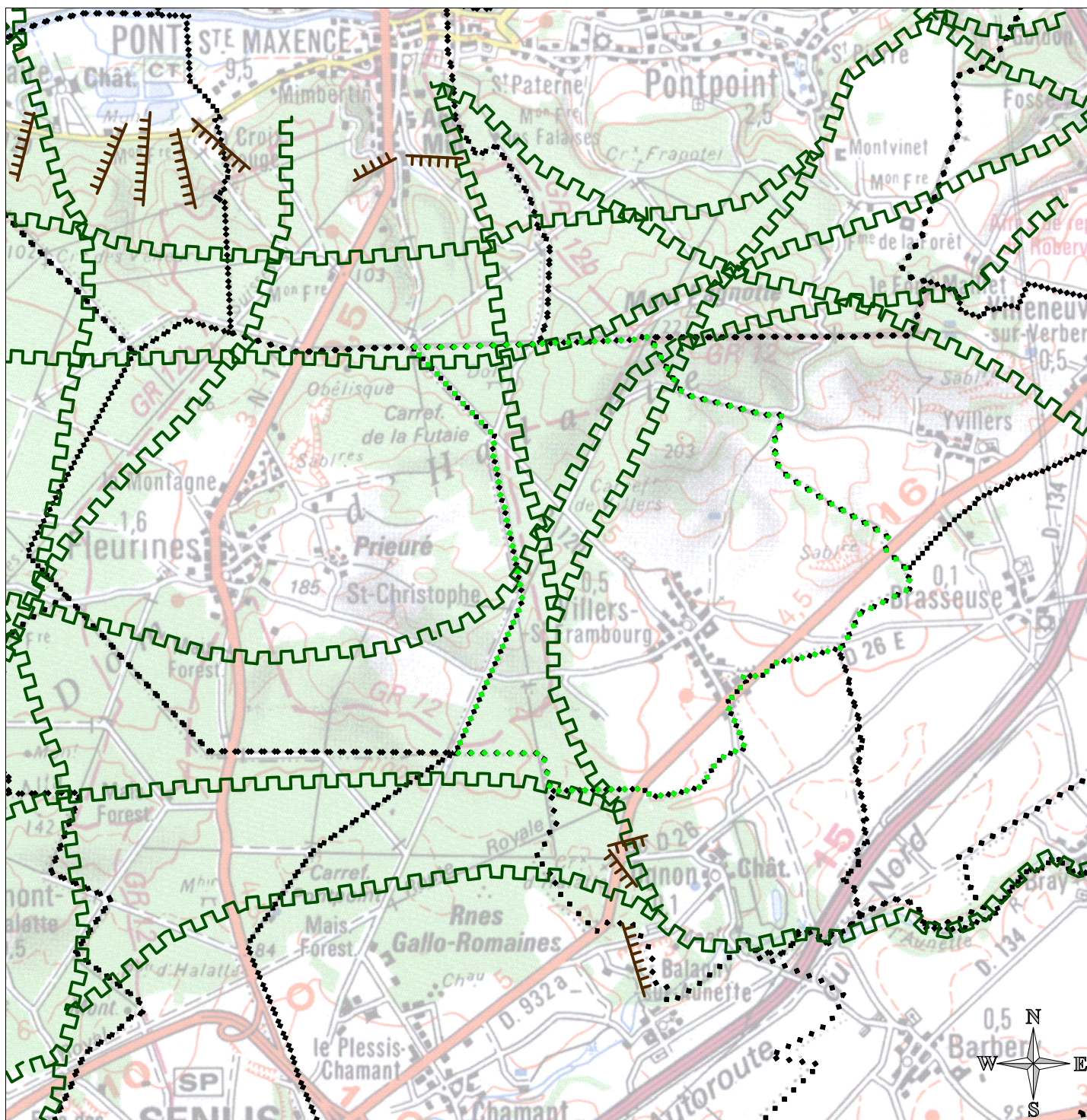


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : VILLERS-SAINT-FRAMBOURG (H1L1)



- | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|
| communes | commune sélectionnée | intra ou inter landes |
| alluvial | inter mares | intra ou inter marais tourbeux |
| intra ou inter bas-marais alcalin | intra ou inter mollières | intra ou inter pelouses calcicoles |
| batraciens | intra ou inter pelouses calcaro-sabulicoles | intra ou inter pelouses sur craie |
| cordons galets | intra ou inter prairies humides | intra ou inter tourbières alcalines |
| intra ou inter dunes | | |
| intra ou inter falaises | | |
| intra ou inter forestier | | |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

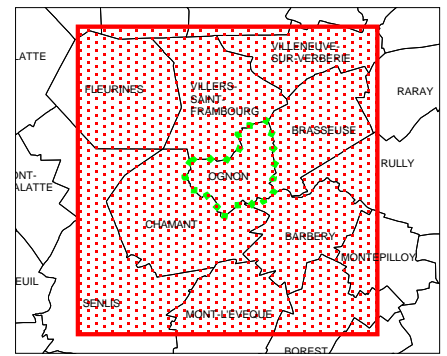
Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

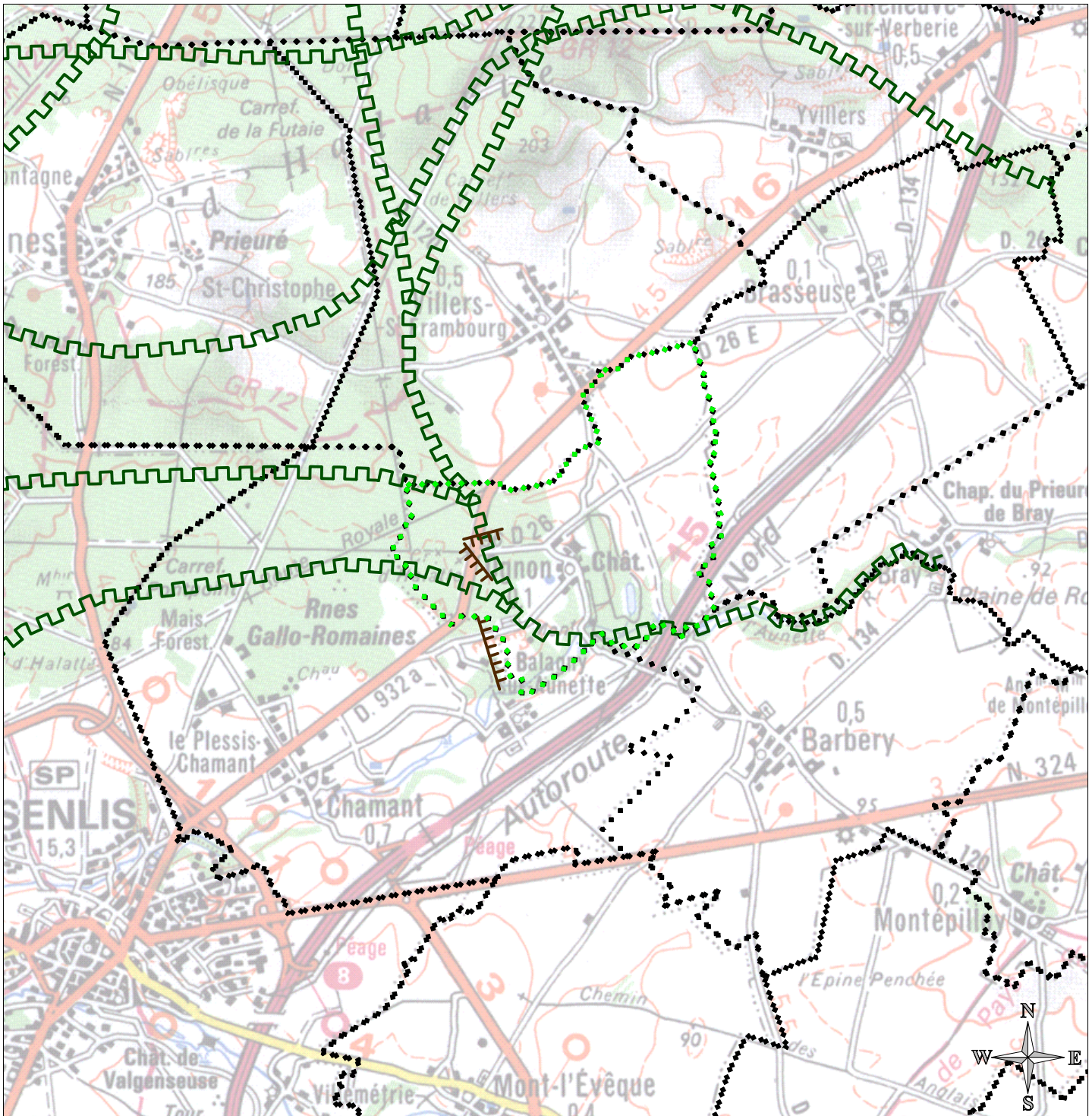


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : OGNON (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur

monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
04/06/1985 au 07/06/1985	Inondations et coulées de boue	02/10/1985	18/10/1985
16/05/1988	Inondations et coulées de boue	24/08/1988	14/09/1988
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
03/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	18/07/2001
02/07/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un *addendum* en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie.](#)

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg - Ognon n'est pas concernée par un PAPI.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

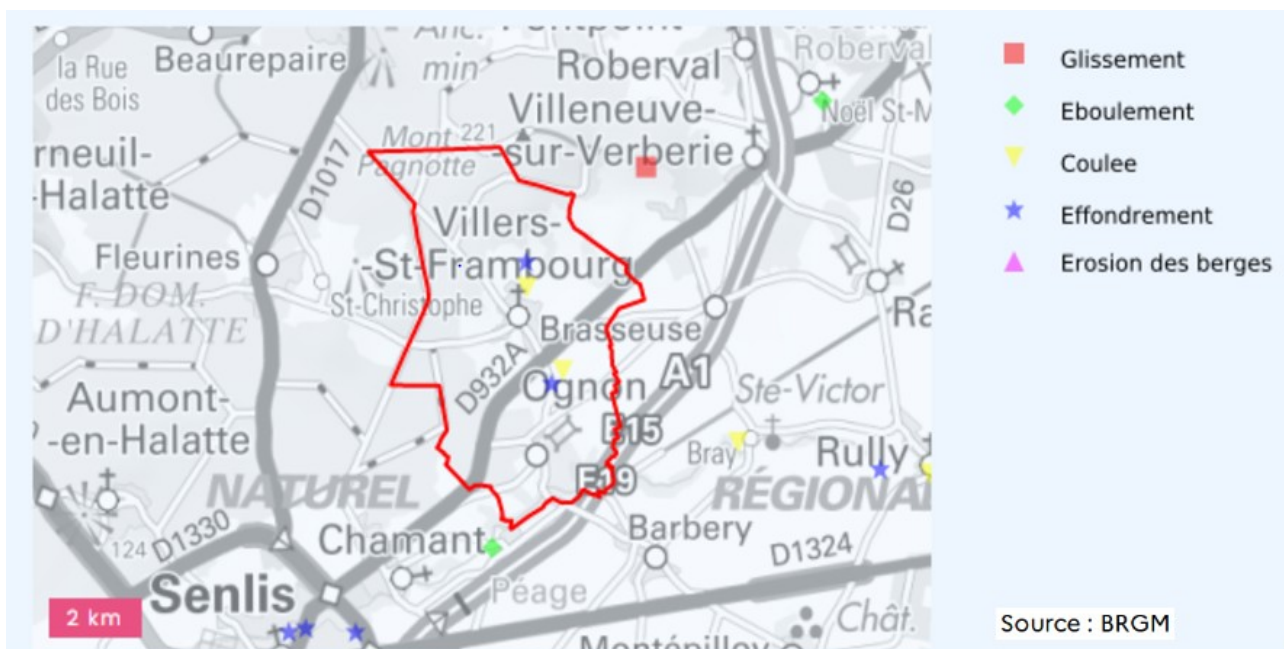
Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines et mouvements de terrain](#) du département de l'Oise.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par la présence de 5 cavités souterraines et de 4 mouvements de terrain.

<u>Cavités souterraines</u>		
<u>Désignation</u>	<u>Type</u>	<u>Lien</u>
Château	Carrière	PIC0000588CS
Cavité n° 2	Carrière	PICA0015986
Cavité RD 120	Carrière	PICA0027346
Cavité n° 3	Indéterminé	PICA0027349
Cavité n° 4	Indéterminé	PICA0027351



Mouvements de terrain		
Désignation	Type	Lien
Rue de la République	Coulée	11900263
Route d'Ognon	Coulée	11900264
	Effondrement / affaissement	11900351
Petit chemin entre les parcelles 163a & 163b	Effondrement / affaissement	11900441

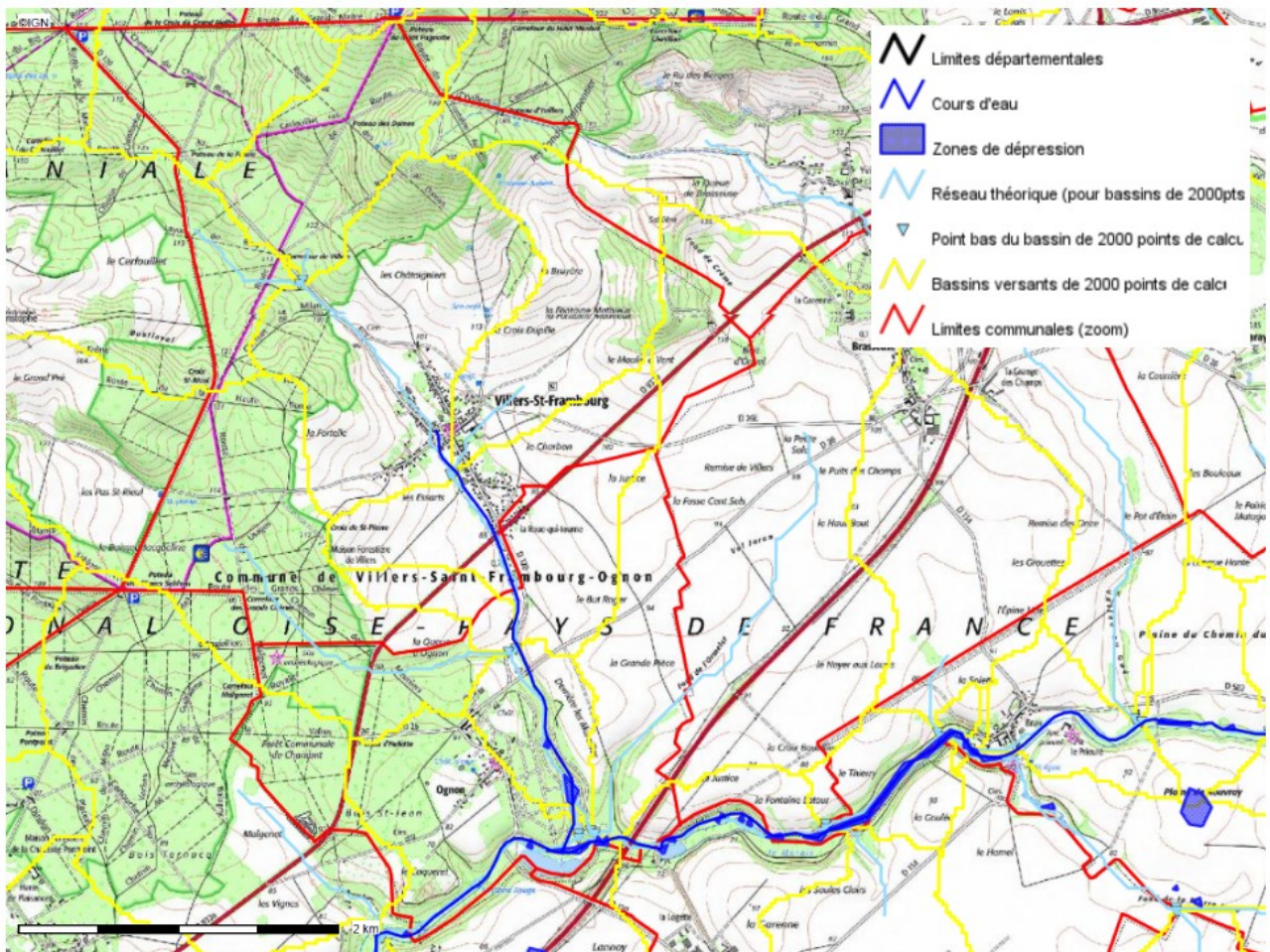


Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (source : Géorisques). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

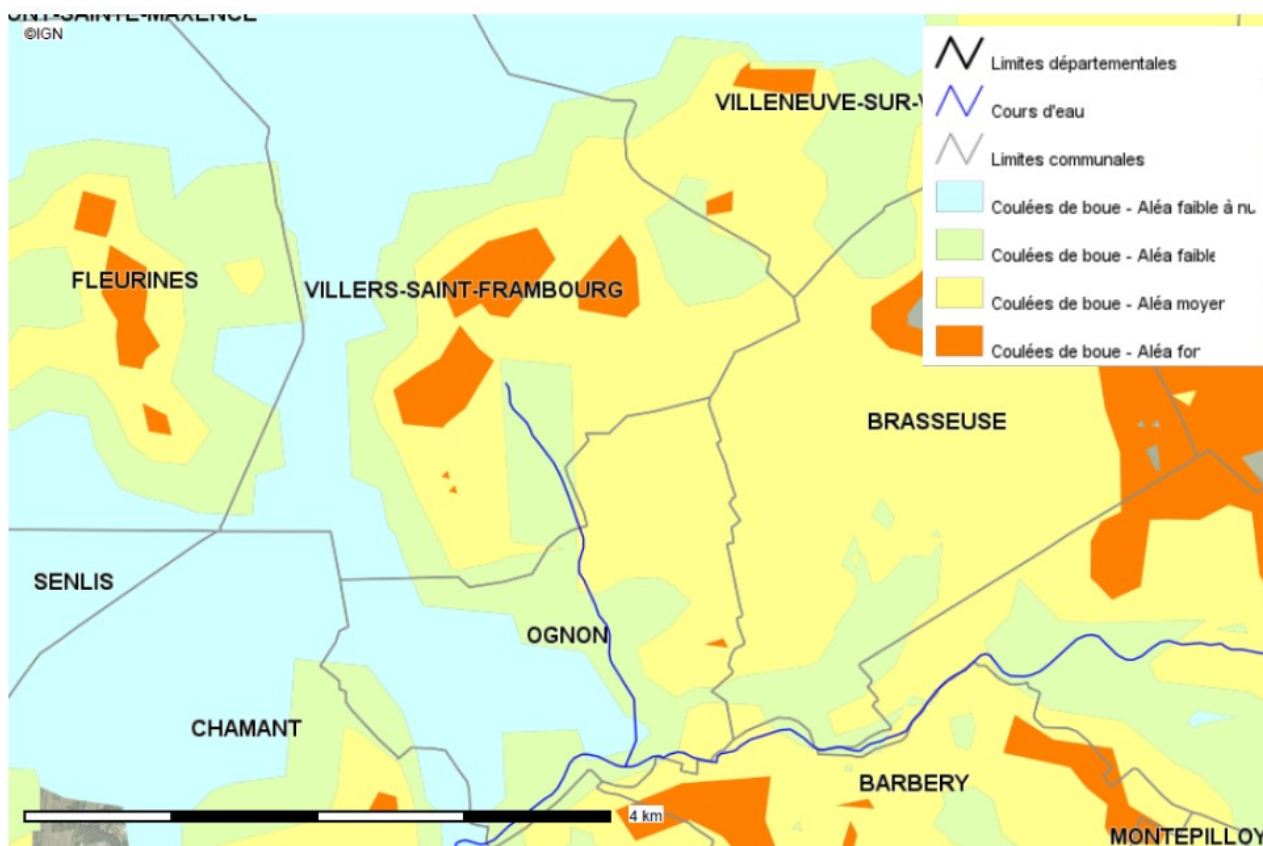
La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg - Ognon est concernée par la traversée d'axes de ruissellement principalement localisés dans l'axe central, ainsi que dans la partie Sud du territoire communal ([lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).



Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

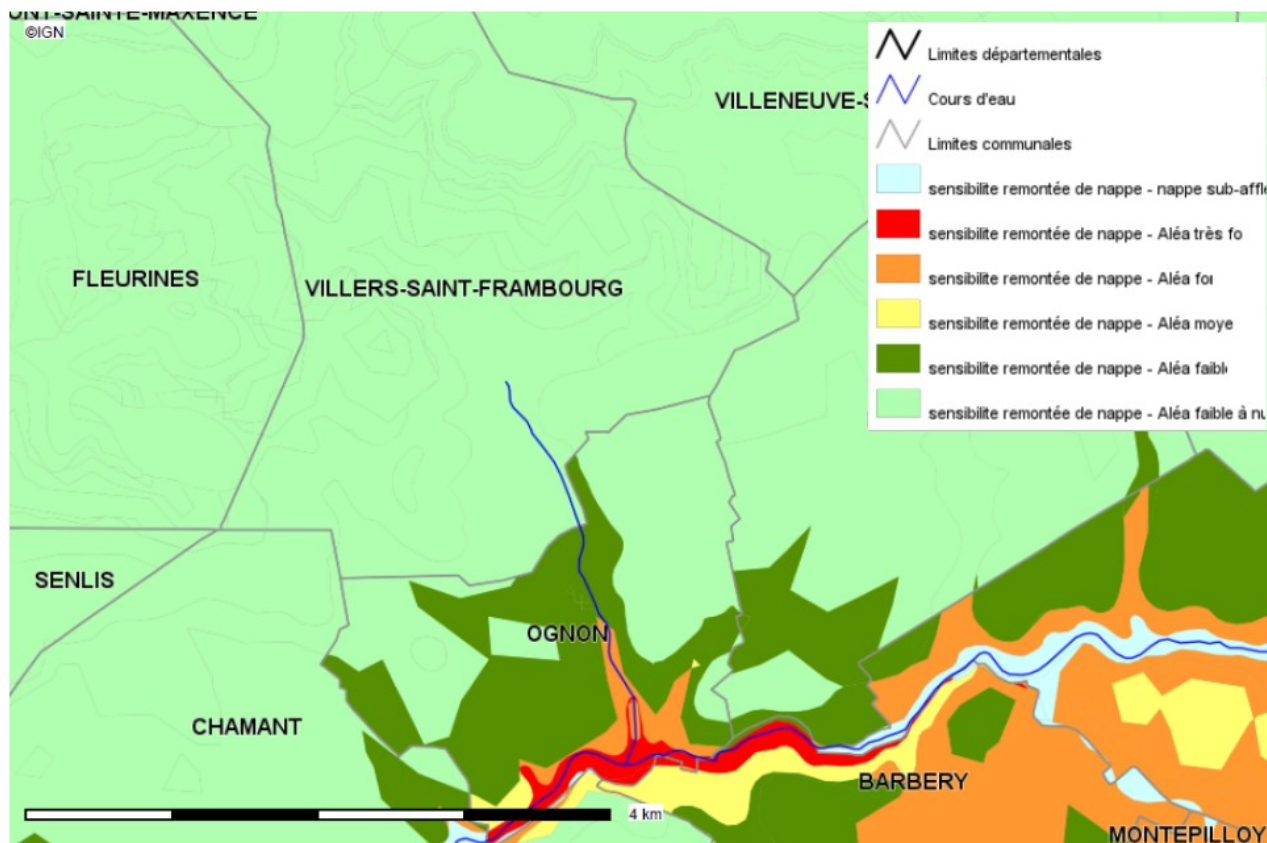
La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par des aléas faibles à forts de coulées de boue. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

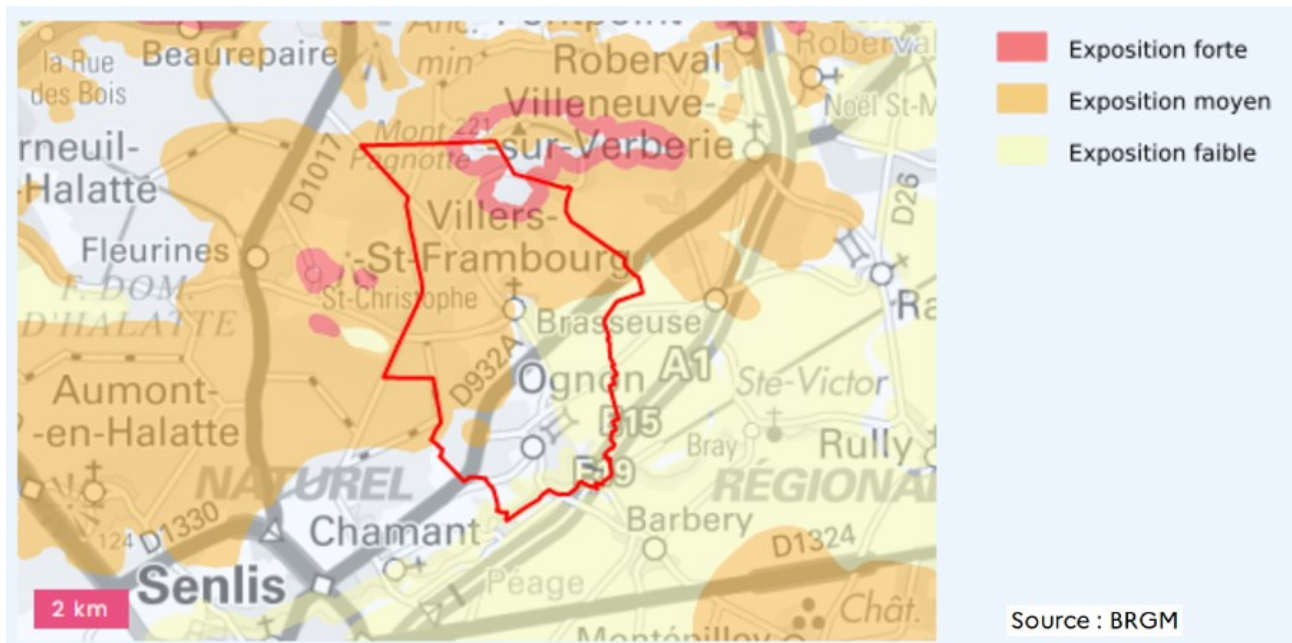
La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés à la lisière Sud du territoire communal, à proximité des cours d'eau. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par des aléas faibles à forts de retrait-gonflement des argiles, principalement localisés au Nord du territoire communal, sur la partie de l'ancienne commune de Villers-Saint-Frambourg. Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les Risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (source : Géorisques).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est concernée par aucun PPRT.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (source : DREAL).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique](#).

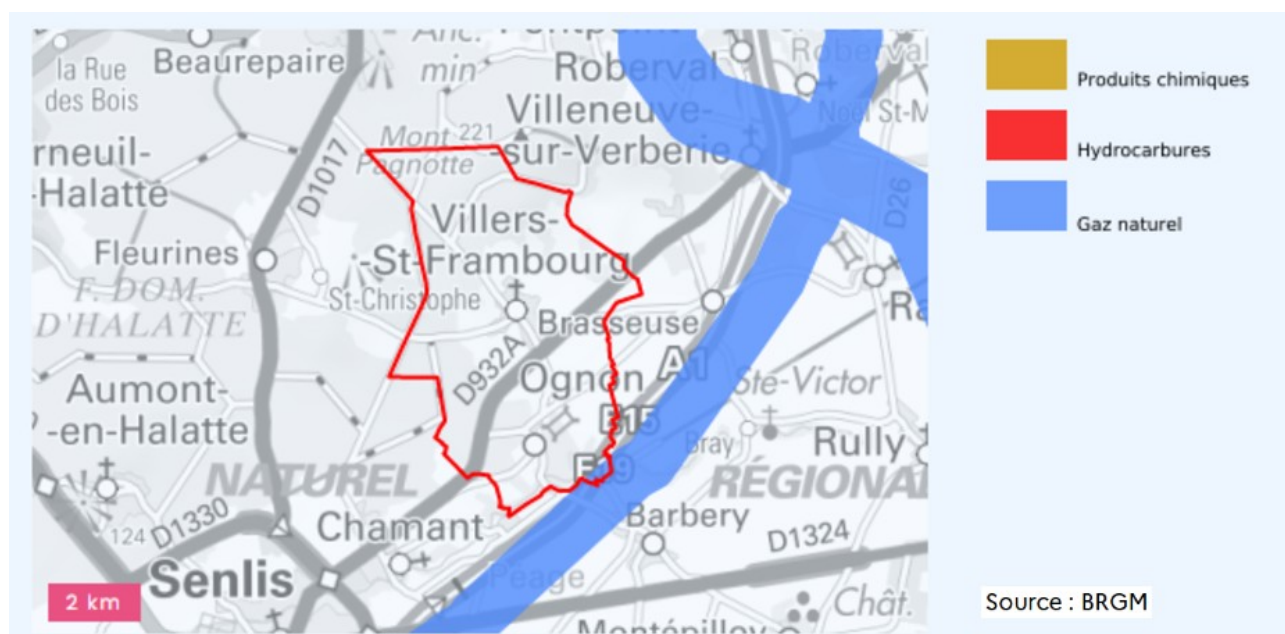
La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par la présence d'un d'ICPE répertoriées dans la base de donnée des installations classées du Ministère de la Transition Écologique.

Nom usuel	Régime	Statut	Lien
SAMIN « la Butte du Moulin »	Autorisation	Non Seveso	0051.03267

Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel, localisée au Sud-Est du territoire communal, sur la partie correspondant à l'ancienne commune d'Ognon.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par la présence d'installation industrielle rejetant des polluants.

Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. L'ensemble des données se rapportant aux sites et sols potentiellement pollués et aux anciens sites industriels ou de services est disponible sur le [portail d'informations de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées](#) (ancienne base de données BASOL).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par la présence de site pollué ou potentiellement pollué.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la [Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services](#) (CASIAS, ancienne base de données BASIAS).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par la présence d'un site industriel et d'activités de services, identifié par la base de données CASIAS.

Raison sociale	Nom usuel	Localisation	État d'occupation	Lien
Albi SARL	/	Rue des Vignes	En arrêt	SSP4021926

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (source : *Géorisques*). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas concernée par un SIS.

(Fiche mise à jour le 13 juin 2022 - © DDT de l'Oise)

Commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes

d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique
CP2I (DOM/ETER)

Captage d'eau potable (CEP)	<i>Les champs captants de Fleurines : périmètres de protection institués par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 25/11/2011</i>
Localisation	<i>À la lisière Est de la commune de Fleurines</i>

En matière d'eau potable, la **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** fait partie du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte, qui est en charge de la production, du transfert et de la distribution. L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Société VEOLIA.

Les champs captants d'eau potable de Fleurines présentent des concentrations en fer importantes, ainsi qu'une capacité de production limitée quant au besoin des collectivités. Dans ce cadre, la recherche de nouveaux captages est en cours, ainsi que la mise en place d'une station de traitement de l'eau.

Les deux ouvrages localisés sur le territoire de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon, soit les captages d'Ognon (*DUP du 06/01/1987*) et de Villers-Saint-Frambourg (*DUP du 13/04/1982*) ont fait l'objet d'une procédure d'abandon. Les arrêtés de DUP desdits ouvrages sont désormais abrogés.

Assainissement

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon présente deux zonages assainissement opposables couvrants respectivement les territoires des anciennes communes d'Ognon et de Villers-Saint-Sépulchre depuis les 1er décembre 2008 et 28 octobre 2004. Ils se doivent d'être annexés au document d'urbanisme. La commune nouvelle a fait le choix de l'individuel.

En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la réceptionnant. La gestion des eaux pluviales est, selon l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 22 août 2017 introduit le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd'hui, il y a une réelle nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau, une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce concept de gestion intégrée s'articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (*c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent*) afin de limiter les phénomènes d'accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

À compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales.

La communauté de communes ou d'agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriales (*concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4*).

Article L.2224-10

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;](#)

[4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.](#)

La collectivité peut agir sur la gestion des eaux pluviales de manière réglementaire dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLU(i) avec en parallèle l'élaboration d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage), administrative (*création d'un service public administratif*), à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication (*objectifs du développement durable, plan paysage gestion différenciée des espaces verts, etc*). De plus, les collectivités ne sont pas dans l'obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, l'échelle d'intervention la plus cohérente reste celle à l'échelle du bassin versant afin de balayer l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau. Un syndicat mixte porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux serait alors le plus légitime pour porter de type d'étude et de plan d'action.

À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la définition de leur gouvernance de gestion des eaux pluviales, les services de l'État dans l'Oise ont édité un livret conseils disponible sur le [site Internet des services de l'État dans l'Oise](#). Celui-ci reprend également l'ensemble des points qui devront figurer au sein des zonages et/ou schéma de gestion de gestion des eaux pluviales.



Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme*), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

À ce titre, la commune ou la communauté de communes peut adopter dans le règlement de son PLU(i) des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions doivent découler d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales dont son intégration dans le PLU(i), devra se faire dans différentes pièces du document d'urbanisme et notamment dans les différents articles du règlement.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l'eau de 1992 qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement pluvial. Ce zonage, est l'aboutissement de l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales et permet de fixer des prescriptions (*aspects quantitatifs et qualitatifs*). Le schéma de gestion des eaux pluviales, qui comprend le zonage, n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas par les étapes d'enquête publique et d'approbation. Bien que le zonage de gestion des eaux pluviales qu'il contient soit alors opposable, il trouve toute sa force réglementaire lorsqu'il est intégré au PLU(i).

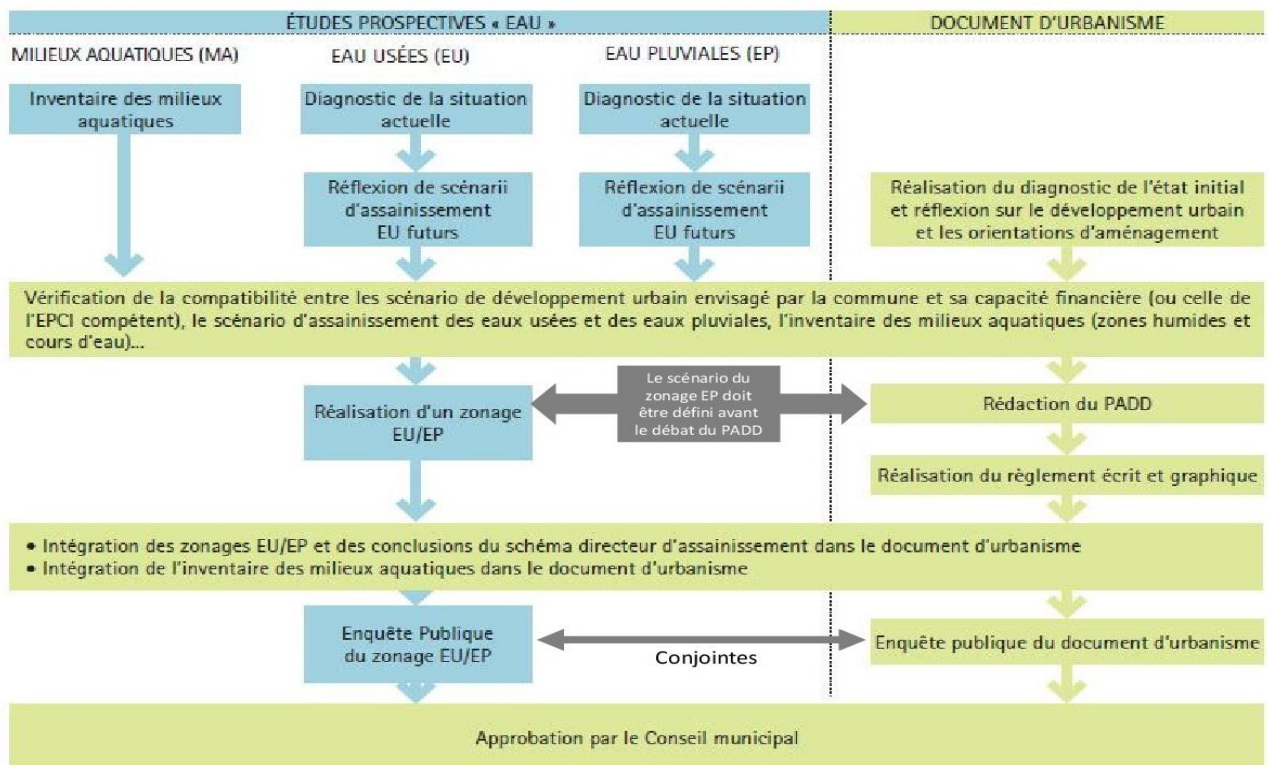


Illustration 1: relation entre les études prospectives eaux et l'élaboration du document d'urbanisme
 SCOT du Pays de Lorient / apport en gris DDT60

Hydraulique

Le territoire de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est traversé par plusieurs cours d'eau non domaniaux : l'Aunette et le Ru du Poteau d'Yvillers, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (SEEF).

L'article L.215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Dans le cadre de la GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), la gestion des cours d'eau a été déléguée au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) en charge de la gestion des milieux aquatiques (compétence GeMA), ainsi qu'à « l'Entente Oise-Aisne » en charge de la prévention des Inondations (compétence PI).

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur (décret n° 2005-115 en application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L.151-37-1 du code rural).

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune **nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022, ainsi que par le [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\) de la Nonette](#) approuvé le 15 décembre 2015, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, *a minima*, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

Zones humides

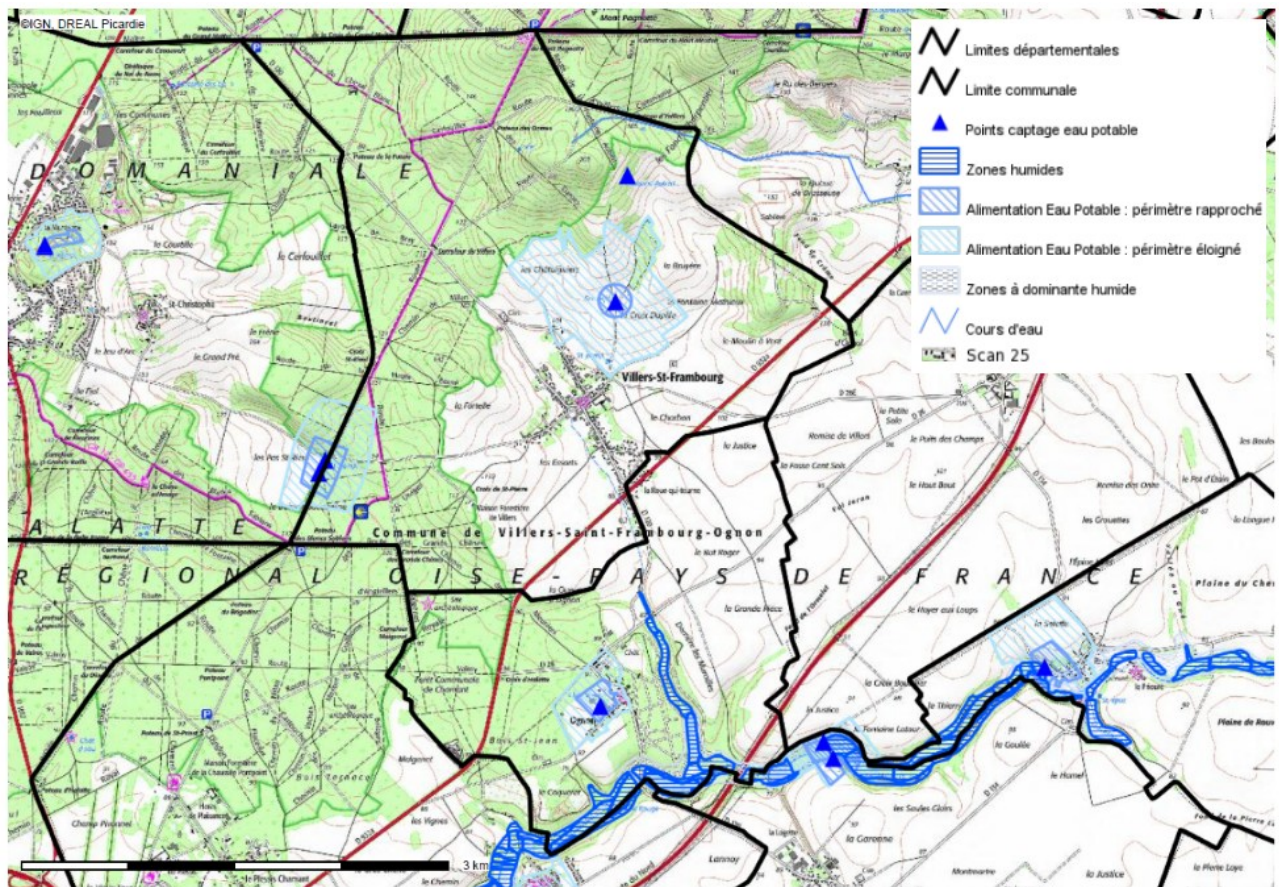
Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

La commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est concernée par la présence de Zones Humides (ZH) et Zones à Dominante Humide (ZDH), localisées au Sud du territoire communal, sur la partie correspondant à l'ancienne commune d'Ognon, dans la Vallée de l'Aunette.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



Carte du milieu aquatique



(Fiche mise à jour le 13 juin 2022 - © DDT de l'Oise)

Commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le territoire de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon est traversé par les RD 26, 26E, 120 et 932A, ainsi que par l'autoroute A 1. La RD 932A et l'autoroute A 1 sont classées « routes à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort pour :

- l'autoroute A 1 : un itinéraire « carte nationale » de 1ère catégorie ;
- la RN 932A : un itinéraire « carte nationale » de 1ère catégorie.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptage

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

Voie	Catégorie	PR	Comptage (v/j)	PL (%)	Année
A 1	/	/	/	/	/
RD 26	5	0,5	496	4,8	2015
RD 26E	5	/	/	/	/
RD 120	4	13	719	1,3	2019
RD 932A	3	7	5 549	7	2020

Accidentologie

Sur la période courant de 2006 à 2020, un accident a été recensé sur la **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon**, soit :

Voie	Nbr. accidents	Nbr. tués	Nbr. blessés hospitalisés	Nbr. blessés non hospitalisés
A 1	/	/	/	/
RD 26	/	/	/	/
RD 26E	/	/	/	/
RD 120	/	/	/	/
RD 932A	1	0	1	0
Réseau communal	/	/	/	/
Total	1	0	1	0

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

- **L'autoroute A 1 est classée en catégorie 1 ;**
- **La voie routière RD 932A est classée en catégories 3 & 4.**

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau autoroutier

La **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** est concernée par le passage de l'autoroute A 1, localisée au Sud Est du territoire communal, sur la partie concernant l'ancienne commune d'Ognon.

Réseau ferré

La **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** n'est concernée par aucune installation de transport ferré.

Réseau fluvial

La **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** n'est concernée par aucune installation de transport fluvial.

Transport aérien

La **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

La **commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg – Ognon** est concernée par le tronçon « Ermenonville – Senlis – Pont-Sainte-Maxence » de la Trans'Oise (22 km).

Le territoire communal est aussi traversé par :

- Le GR 12 / E3, inscrits au Plan Départemental de Randonnée Pédestre.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(M), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

(Fiche mise à jour le 13 juin 2022 - © DDT de l'Oise)



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **22 FEV. 2022**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de VILLERS SAINT FRAMBOURG -OGNON

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 décembre 2021, reçue le 31 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de VILLERS SAINT FRAMBOURG -OGNON, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 26, 120, 923A.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

Catégorie	Trafic moyen journalier (véhicules/jour)
1	> 15 000
2	7 000 à 15 000
3	2 000 à 7 000
4	500 à 2 000
5	< 500

- La RD 26 est une route de 5^{ème} catégorie (route supportant un trafic inférieur à 500 véhicules /jour)
- La RD 120 est une route de 4^{ème} catégorie (route supportant un trafic compris entre 500 et 2000 véhicules /jour)
- La RD 923A est une route de 3^{ème} catégorie (route supportant un trafic compris entre 2000 et 7000 véhicules /jour)

Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 26, au PR 0.500, de 496 véhicules dont 4,8 % de poids lourds, en juin 2015;
- Sur la RD120, au PR 13.000, de 719 véhicules dont 1,3 % de poids lourds, en juin 2019 ;
- Sur la RD 923A, au PR 7.000 de 5 549 véhicules dont 7 % de poids lourds, en juillet 2020 .

1.2 Plan d'alignement

Un plan d'alignement approuvé le 14 avril 1896 concernant la RD 120 s'applique sur le territoire communal.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire communal est traversé par le GR 12 / E3.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON est concerné par l'ENS d'intérêt local «Lisières de la Forêt de Retz» (VMU58) ;

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

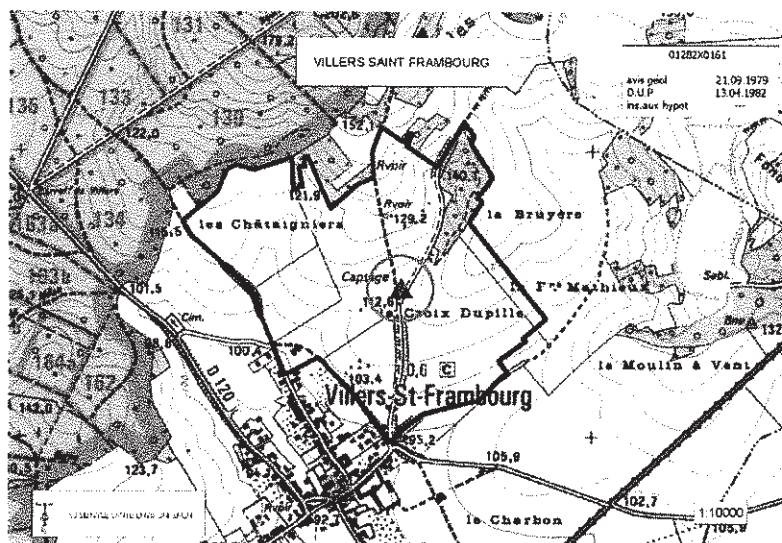
Assainissement

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est en assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Eau potable

La commune est membre du Syndicat Intercommunal des eaux du Bassin d'Halatte. Le syndicat est alimenté par deux forages présents sur le territoire de FLEURINES. Ces ouvrages présentent des concentrations en fer importantes et une capacité de production limitée par rapport au besoin des collectivités. Dans ce cadre, un projet de nouveau captage est en cours de réalisation ainsi que la mise en place d'une station de traitement de l'eau.

Un captage non actif a été comblé sur le territoire de l'ancienne commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG. Ce dernier possède encore une Déclaration d'Utilité Public avec les servitudes associées (cf. plan ci-dessous) qui restent en application tant que le dossier de levée de la DUP n'est pas finalisé.



Rivière

Du point de vue hydrographique, la commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est concernée par :

- l'Aunette, affluent de la Nonette, sur la limite sud de son territoire ;
- le ru du Poteau d'Yvillers dont la source se situe au nord sur la hauteur principale du territoire pour s'écouler ensuite sur la commune voisine de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

Les compétences liées aux cours d'eau sont réparties de la manière suivante :

Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) = Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN)

Prévention des Inondations (PI) = Entente Oise-Aisne

Le SISN mène ainsi des actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sur la base d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE). Dans ce cadre, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est actuellement déposée sur la base d'un nouveau PPRE auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60). Cette procédure rend les travaux opposables au tiers et octroie au syndicat une servitude de passage pour leur réalisation.

Concernant le règlement du PLU, la définition d'une bande d'inconstructibilité le long de l'ensemble des cours d'eau serait une démarche favorable permettant de limiter le risque inondation tout en facilitant les interventions éventuellement nécessaires sur le milieu aquatique.

Ruissellement

Le territoire de la commune nouvelle de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est positionné :

Très majoritairement sur le bassin versant de l'Aunette, affluent de la Nonette ;

Minoritairement sur le bassin versant du ru Fond Robin, affluent de l'Oise et faisant partie de l'unité hydrographique Oise-Aronde.

La compétence maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols n'est actuellement pas prise en charge par une collectivité.

Toutefois, le SISN a réalisé une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Aunette et réalise des actions dans le cadre de sa compétence « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (L211-7 – I – 1°). La prise en considération de l'étude du SISN dans l'élaboration du PLU facilitera la définition des zones à risque.

La commune peut également mener des actions, si elle le désire, dans le cadre de sa clause de compétence générale.

La commune présente un aléa évalué de faible à fort. Les secteurs présentant un aléa fort sont situés en amont immédiat du village positionné dans le fond de vallée (talweg).

L'usage des emplacements réservés pour la gestion des ruissellements mais aussi des eaux pluviales urbaines est à favoriser. De même, l'application d'une gestion différenciée des eaux pluviales est à encourager dans le cadre des programmes d'orientations d'aménagement programmé (OAP).

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, [OpenData Oise \(opendata.oise.fr\)](http://opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Senlis, le 06 janvier 2022

N/Réf : DI/GA-2022-0004

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU)
des communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon.

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 28 décembre 2021, je vous prie de trouver ci-dessous les observations générales de Sanef quant aux conditions de prise en compte de l'autoroute exploitée par Sanef dans la révision du PLU des communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon.

Seule la commune d'Ognon est traversée par nos ouvrages autoroutiers.

1) Il est nécessaire que le PLU interdise les constructions ou installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, excepté les constructions qui sont liées ou nécessaires aux infrastructures routières, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les bâtiments d'exploitation agricole et les réseaux d'intérêt public (cf. article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme).

2) Il est indispensable d'établir un **zonage spécifique** à l'emprise autoroutière pour « les constructions, installations ou ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'autoroute ou compatibles avec l'affectation du domaine public autoroutier ».

3) Il est utile que le PLU soit compatible avec d'éventuels aménagements futurs de l'ouvrage public autoroutier à savoir l'extension de la voirie ou la construction d'ouvrages annexes et cela dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise autoroutière.

4) Au vu du statut particulier du domaine public autoroutier, les terrains se trouvant sous la gestion de Sanef ne doivent en aucun cas entrer dans le périmètre d'un espace boisé classé.

5) Il convient de rappeler qu'il appartient aux maîtres d'ouvrage de bâtiments d'habitation de prendre toutes les dispositions pour que l'isolement acoustique soit conforme à la réglementation en vigueur (loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres en matière de lutte contre le bruit, arrêté du 6 décembre 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit).

Par ailleurs, ces dispositions ont été complétées par le classement sonore prévu par la loi n°92-1444 susmentionnée relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 susmentionné. Au regard de ces textes, l'autoroute A1 a été classée en catégorie 1 par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise créant ainsi une distance de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures routières où s'imposent des mesures d'isolation acoustique aux maîtres d'ouvrages d'habitations.

6) Le réseau d'assainissement autoroutier a été calculé en fonction des besoins propres de l'autoroute et des conséquences de celle-ci sur l'hydrologie locale. Ces données ne doivent en aucune manière être modifiées par la vocation des terrains riverains de l'autoroute.

7) Il est important de veiller à ce que le réseau radio d'exploitation, la diffusion de la radio Sanef 107.7 et les liaisons radios d'exploitation et de sécurité de l'autoroute soient protégés contre d'éventuelles perturbations, notamment du fait de constructions de bâtiments de grande hauteur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Kristell MAURANGE

Responsable Foncier

